



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 15 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 15 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 08 décembre 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, Christelle Combette, Christian Bacci, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Antoine Cuttoli, Laurent Marcangeli, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci pouvoir à Marie-Noëlle Nadal, Jacques Billard pouvoir à Pierre Pugliesi, Charles Voglimacci pouvoir à Marine Ponzevera, Christophe Mondoloni pouvoir à Aurélia Massei, Ginou Battini-Lesueur pouvoir à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne pouvoir à Annie Sichi, Camille Bernard pouvoir à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, David Frau pouvoir à Basiliu Moretti, Isabelle Falchi pouvoir à Jean-Pierre Sollacaro, Paul Mancini pouvoir à Jean-Pierre Aresu, Muriel Madotto pouvoir à Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau pouvoir à Sébastien Deliperi, Marine Schinto pouvoir à Pierre-Laurent Audisio.

Etaient absents :

Laetitia Maroccu, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Basile Paoli, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire, propose au conseil municipal de valider le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 30 novembre 2023.

Ce Procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu pour relecture et éventuelle rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2023 joint sans modification.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2023_151	29/11/2023	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat N°2221 au plan L 45 d'une superficie de 3m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2023_152	01/12/2023	Conclusion d'un bail commercial au profit de la SARL Christine pour l'occupation d'un local commercial sis 54, rue Fesch.
2023_153	01/12/2023	Concession n° 2852 au plan : T- 126 Concession d'une durée de 15 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine
2023_154	01/12/2023	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N°2681 au plan K 268 d'une superficie de 9m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2023_155	01/12/2023	Avenant n°1 au bail de location provisoire portant occupation d'une parcelle de terrain communal sis Capo di Feno au profit de Madame Annie FILIPPI
2023_156	01/12/2023	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « La Palette Polychrome »
2023_157	01/12/2023	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N°104 au plan M 7 d'une superficie de 1 0m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2023_158	01/12/2023	Portant rétrocession à la commune de la concession attribuée à Monsieur LEJEAL Pierre-Paul
2023_159	04/12/2023	Convention d'occupation de locaux scolaires avec la SAS « Stella Sciarli »
2023_160	07/12/2023	Portant fixation du tarif applicable pour l'occupation du site du tennis Casone et de ses dépendances au titre de l'année 2024
2023_161	07/12/2023	Concession n° 2853 au plan : Q- 183.4 Concession d'une durée de 30 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine
2023_162	14/12/2023	Prise en charge des frais d'obsèques de M. Jean-Marc Baggio
Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal		
2023V099	01/12/2023	Travaux de marquage routier
2023V107	11/12/2023	EPI Relance lot 1 vêtement haute visibilité

M. le maire : « Nous pouvons débiter notre ordre du jour, il s'agit du dernier conseil municipal de l'année 2023, mais il s'agit aussi du dernier conseil municipal de notre ami Jean-Joseph Folacci en ses qualités de directeur général des services techniques de la ville d'Ajaccio puisque vous allez occuper bientôt les fonctions de directeur général de la société publique locale Ametarra à la suite du départ volontaire de Sophie Boyer de la Giroday. C'était l'occasion de saluer tout le travail remarquable que vous avez mené au sein de cette direction, ces dernières années. la direction générale des services techniques s'est souvent beaucoup de choses, qu'on ne voit pas, des investissements récurrents, très importants sur la ville, au niveau de ces bâtiments, des écoles, des crèches, de la voirie, de l'éclairage public et puis vous avez été aussi, aux commandes d'une

direction qui a accompagné, des projets très importants pour la ville d'Ajaccio, comme le programme Anru, vous avez piloter également les démarches concernant un projet dont nous allons parler tout à l'heure, qui est le parking du diamant et la rénovation de sa place ; le cours Napoléon également et bien d'autres sujets qui ont été menés à bien, grâce à vos qualités, qualités de manager, puisque celui qui va vous succéder pourra effectivement bénéficier de cette expérience, de cette expertise, tout en y apportant évidemment ça touche. Et je pense que la ville d'Ajaccio peut se réjouir de compter au sein de ses ressources humaines, des gens de votre qualité et surtout quand c'est un territoire, qui a ce dynamisme et ses projets de développement et pour rejoindre les préoccupations notre adjointe des ressources humaines qui favorise toujours la mobilité professionnelle, au sein de nos institutions. Nous avons la chance entre la ville et la Capa d'avoir justement ses projets de développement et de pouvoir compter au sein de nos organisations, de compétences de qualité. C'est une force qu'il faut transmettre aux générations à venir que je voulais le saluer publiquement. Mais on vous change simplement de case donc la SPL va pouvoir bénéficier de votre expertise. C'est un défi pour vous, sur un territoire que vous aimez particulièrement et vous allez servir cette ambition de développement de la spl Ametarra, rapidement, avec ses 4 concessions d'aménagement, ses 3 mandats et projets avec la miséricorde conservatoire, la citadelle. Beaucoup de choses qui vont occuper passionnément votre temps. Je salue l'arrivée de Xavier Luciani, qui prend votre succession, votre collaborateur qui connaît parfaitement la maison, donc on a aucune inquiétude. C'est un homme de qualité et puis pour l'un et pour l'autre, je tiens à souligner ce qui est une forme d'exaltation, en ce qui me concerne, c'est qu'en plus vous n'arrivez pas en fin de carrière. Vous avez devant vous encore de belles pages à écrire avec nous. Parce que vous avez encore cette énergie et donc un potentiel d'évolution, et de progression qui ne pourront que ravir et profiter notre territoire dont l'ambition n'est plus à cacher. Donc Monsieur Folacci au revoir pour la DGST, bienvenue à la spl Ametarra. Monsieur Xavier Luciani, vous prenez la suite et vous ne manquerez pas, je le sais, parce que je connais votre personnalité, d'écrire à votre façon les affaires courantes et développantes de notre ville. Merci à vous ! je pense qu'on peut vous applaudir. »

2023/264 - Réhabilitation de la Place Charles de Gaulle & extension du parking

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La Ville d'Ajaccio a entamé un programme ambitieux de redynamisation de son centre historique intitulé « Ajaccio 2030 » ayant pour objet de valoriser les potentialités majeures de son territoire en initiant un ensemble d'opérations dites « structurantes », inscrites à la programmation pluriannuelle d'investissement.

Elle se fixe ainsi pour objectif de mettre en valeur son cœur historique afin de le rendre plus attractif, de le redynamiser en augmentant -sa fréquentation. Ceci passe notamment par la mise des sites emblématiques du patrimoine d'Ajaccio, le réaménagement des flux de circulation, l'extension de l'offre de stationnement.

Dans ce cadre, le projet de réhabilitation de la Place Charles De Gaulle, place centrale du cœur historique, ainsi que l'extension de son parking attenant, constituent la pierre angulaire de ce programme ambitieux.

Cette opération s'inscrit en parfaite complémentarité avec les actions d'envergures menées concernant la mise en valeur des artères historiques ou sites d'intérêts parmi lesquelles l'on peut citer, non exhaustivement : la réhabilitation de l'artère centrale d'Ajaccio qu'est le « Cours Napoléon », la réhabilitation de sites emblématiques ajacciens tels que la bibliothèque patrimoniale, le « Parc Berthault », la création d'un Centre d'interprétation et d'Architecture Patrimoniale (CIAP), la mise en valeur du baptistère « San Ghjuva », mais encore concernant les opérations à venir, la piétonnisation de la ville génoise par exemple.

Le coût total ainsi que le plan de financement lié sont précisés dans le tableau ci-après. Il est distingué la partie « réhabilitation de la place Charles de Gaulle », affectée au budget principal et

la partie « extension du parking », affectée au budget du parking.

Tableau : Coût totaux et plans de financements Place & Parking

	Place de Gaulle		Parking du Diamant	
Coût marché et BDC	12 925 795 €		17 714 306 €	
Coût avec actualisation	14 864 664 €		20 371 452€	
PTIC	70%	10 405 265 €	0%	
CdC	10%	1 486 466 €	30%	6 111 436 €
Charte Urbaine				
Fonds de concours CAPA	0%		20%	4 074 290 €
Part Ville d'Ajaccio	20%	2 972 933 €	50%	10 185 726 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers identifiés et tout acte administratif afférent.

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au sein des de l'Autorisation de Programme intitulée « Requalification de la place du Diamant Etudes » (Code 23VOIR01) et au sein de l'Autorisation de Programme « Travaux de la place du Diamant » (Code 23VOIR03) nouvellement créée pour le Budget principal et l'AP intitulée « Parking Diamant » (Code 19PARK02) pour le budget annexe de la régie autonome des parkings.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Vu, la présentation du projet de requalification place Diamant et extension du parking du jeudi 19 octobre 2023 ;

AUTORISE

Le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers identifiés et tout acte administratif afférent.

PRECISE

Que les crédits nécessaires sont inscrits au sein des de l'Autorisation de Programme intitulée « Requalification de la place du Diamant Etudes » (Code 23VOIR01) et au sein de l'Autorisation de Programme « Travaux de la place du Diamant » (Code 23VOIR03) nouvellement créée pour le Budget principal et l'AP intitulée « Parking Diamant » (Code 19PARK02) pour le budget annexe de la régie autonome des parkings.

Interventions :

M. le maire : « Ce projet comme je l'ai évoqué rapidement dans le propos introductif et à d'autres occasions est un projet emblématique du projet de redynamisation et attractivité de notre centre-ville puisqu'il y a autour un certain nombre d'opérations de réhabilitation très importantes qui préfigurent du projet urbain que nous avons initié depuis 2014. C'est en fait deux projets en un. Je vous rappelle que le parti pris d'aménagement est un parti pris qui a été inspiré en grande partie

par la consultation Ajaccienne. Nous avons demandé aux Ajacciens et aux Ajacciennes de nous écrire leur désir d'aménagement de cette place. Il y a effectivement un parti pris très végétalisé comme vous avez pu l'observer lors de la présentation. Un aspect ou une dimension également mémorielle, une dimension aussi liée à l'événement parce que c'est une place centrale qui souhaite jouer encore son rôle d'accueil de grands événements, mais une place aussi qui tout en retenant son histoire et ses origines se tourne vers sa forme moderne avec ce projet aussi lié aux questions de mobilité puisqu'il s'agira de rénover le parking existant, mais également d'étendre sa capacité à plus de deux cents places. Ça sera aussi l'occasion puisque c'est une place centrale de retravailler les flux de circulation et donc d'améliorer les fonctions de mobilité en hypercentre en offrant aussi un stationnement résidentiel qui manque justement en hypercentre. Il faut joindre ce projet aux autres réflexions dynamiques que nous avons portées puisque l'accessibilité en centre-ville est un enjeu majeur de l'attractivité et de la dynamisation. Je rappelle que la ville d'Ajaccio s'est portée acquéreur de la galerie Napoléon pour créer une poche de stationnement aussi en hypercentre. Je rappelle également que nous avons créé puis étendu récemment le parc relais à la Miséricorde avec ce système de navettes toutes les six minutes qui a remporté un franc succès et qui permet effectivement d'organiser des entrées de ville beaucoup plus souples afin de permettre aux Ajacciens de trouver une alternative au tout voiture tout cela ramené à un parti pris de restitution de l'espace public. Nous avons beaucoup de places qui sont en train d'être rénovées, mais nous avons aussi fait le choix de rendre piétonnes une grande partie de nos artères centrales. Je pense notamment à la piétonnisation de la ville Génoise pour laquelle un programme d'activation et de restitution a été fait récemment par le premier adjoint qui a mis en avant le taux très important de satisfaction de la population attendant à une réflexion que nous avons sur le programme d'aménagement de la Citadelle donc vous voyez bien et très rapidement à travers ces grands projets structurants la façon dont la ville se redessine. Ce projet il a été présenté à la collectivité de Corse, à l'État et il a très vite séduit et c'est la raison pour laquelle nous sommes aujourd'hui très heureux de pouvoir vous présenter dans cette délibération un plan de financement acté avec pour partie importante un financement au titre du PTIC (Plan de Transformation et d'Investissement de la Corse) à 70% pour ce qui est de l'aménagement de la place donc sur un coût actualisé à un peu moins de 15 000 000 d'euros. Une participation de l'État fera très prochainement l'objet d'une signature d'un contre-projet d'environ 10 500 000 euros. La collectivité de Corse bien sûr sera sollicitée au titre de la Charte urbaine pour 1 500 000 euros. La part ville résiduelle sera à peu près de 3 000 000 d'euros ça c'est pour la partie aménagement de la place et la question de l'extension du parking du Diamant avec un coût actualisé d'environ 20 000 000 d'euros donc extension et rénovation. La collectivité de Corse au titre de la Charte urbaine à peu près à 6 000 000 d'euros. Le fonds de concours à l'investissement pour la Capa dans ses compétences mobilité à peu près 4 000 000 d'euros. Donc, nous avons effectivement aujourd'hui un management de projets qui est bouclé c'est la raison pour laquelle nous avons annoncé que nous aurons la capacité de débiter les travaux au premier trimestre 2024 avec une livraison prévisionnelle assurée de la place pour décembre 2025. Le plan financier va nous être présenté ce soir. Ce n'est pas seulement de l'affichage. C'est derrière aussi un projet qui est sérieusement "managé" et sur le plan processuel et sur le plan financier. »

M. Casalta : « Simplement une explication de vote. Bonsoir Monsieur le maire, chers collègues, nous avons approuvé le projet tel qu'il a été présenté lors d'une session précédente il nous semble cohérent d'approuver ce soir le plan de financement tel qu'il nous est présenté pour des montants significatifs, je crois que nous sommes à 35 000 000 d'euros TTC, et donc tout aussi cohérent de vous mandater afin que vous puissiez chercher et trouver les financements et les subventions adaptées à ce projet. »

M. Aresu : « Monsieur le maire, mes chers collègues je tenais à vous remercier et vous féliciter. Je me réjouis du travail de rénovation restauration de la statuaire Napoléonienne et je me pose la question de savoir si sur la place du Diamant l'encrier va être retravaillé remis en valeur parce qu'évidemment Napoléon premier est indissociable avec sa famille de la ville d'Ajaccio. Simplement pour savoir si un travail devait être fait. »

M. le maire : « La question du statuaire fait partie effectivement de sa rénovation, de sa valorisation, sa conservation fait partie effectivement des enjeux importants notamment dans l'axe stratégique affiché par la Ville de mettre en avant et de valoriser son patrimoine comme étant un vecteur de conservation et de transmission. Vous n'ignorez pas que très prochainement nous allons inaugurer le centre d'interprétation l'architecture le patrimoine puisque la ville d'Ajaccio est villes d'art et d'histoire et qu'elle a la chance d'avoir sur son territoire un patrimoine statuaire très important. Il y a eu le Casone très récemment et vous fait bien de rappeler effectivement l'épisode de la statue du Premier Consul. Il ne s'agit pas d'un déboulonnage, d'une révolution. Elle va être restaurée donc elle a été déplacée. Elle retrouvera sa place originelle. Il y aura une statue, une copie qui résistera mieux aux érosions et puis d'autres études qui vont être lancées sur Abbatucci, sur le cardinal Fesch, tout le statuaire autour de Napoléon, mais pas uniquement également le mobilier qu'il y a aussi dans les églises donc effectivement cette valeur mobilière patrimoniale est très importante. Une opération donc d'envergure est lancée comme vous le savez. Merci de poser la question c'est effectivement un sujet très important qui est déjà sur les rails et pour lequel nous allons redoubler d'énergie pour sauvegarder et transmettre ce patrimoine que nous avons la chance d'avoir sur ce territoire. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/265 - Décision modificative n°4, relative au budget principal 2023 de la ville d'Ajaccio : création et révision des autorisations de programme et autorisations d'engagement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les Autorisations de Programme et d'engagement 2023 et leur financement (AP - AE)

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP et AE/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- ✓ Mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.
- ✓ Limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- ✓ Améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- ✓ Faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- ✓ Permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico-financière fiable d'autre part.

Les opérations pour lesquelles apparaît le logo suivant ont été comptabilisées dans la politique « développement durable » lors du débat d'orientation budgétaire :

Je vous propose donc d'examiner l'état des opérations en cours, les propositions de révisions et d'ouverture d'Autorisations de Programme nouvelles pour le vote de la

décision modificative N°4 du Budget Principal de l'exercice 2023.

Les diverses propositions budgétaires de la **DM n°4** relatives aux Autorisations de Programme concernant des opérations de maîtrise d'œuvre s'établissent comme suit et sont soumis à votre approbation (montant apparaissant en **rouge** dans les tableaux) :

Requalification de la place du Diamant Etudes (23VOIR01)

Dépenses

Proposition DM4 2023						
	Historique	AP 2023	AP 2024	AP 2025	AP 2026	AP 2027
Voté		575 000,00 €				
	Chap 20	1 044 800,00 €				
	Total	1 619 800,00€				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Déjà financé		575 000,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	28222 Requalification Place Diamant		544 800,00	500 000,00		
	Total	575 000,00€	544 800,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		1 044 800,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Cette opération concerne uniquement les indemnités de concours, les études et la maîtrise d'œuvre de la requalification de la place du Diamant (En M57, les AP sont chapitrées). Le chiffrage est arrêté au montant du marché de conception réalisation relatif à ce projet

La place De Gaulle, aussi appelée la place du Diamant, est située en un point stratégique de la ville, le long d'axes de circulation principaux. Elle marque la séparation entre la vieille ville et les nouveaux quartiers. Offrant une vue magnifique sur le golfe d'Ajaccio, elle est la principale place piétonne d'Ajaccio. D'une surface d'environ 1.7 ha, elle représente un espace urbain emblématique de la ville.

Cette place possède aussi une forte dimension patrimoniale avec la présence d'un monument érigé sous le Second Empire, pour honorer la gloire de Napoléon 1er et de ses frères. Ce dernier est représenté en statue de bronze sur un cheval, toujours vêtu à la romaine. Il est entouré de ces frères, Joseph, Louis, Lucien et Jérôme, statues en pieds de granit rose.

Elle accueille tout au long de l'année des événements festifs.

Réaménagée dans les années 85, elle ne correspond plus aux besoins actuels et ne cadre pas avec la dimension souhaitée pour Ajaccio par la Municipalité.

Le réaménagement de la place doit permettre de :

- Végétaliser l'espace et redonner toute sa place à l'eau ;
- Valoriser l'espace en cohérence avec les projets connexes dans un souci de promotion identitaire

et patrimoniale ;

- Contribuer au rayonnement d'Ajaccio dans un contexte méditerranéen d'échanges et de promotion culturelle ;
- Améliorer l'accessibilité dans un souci global de mobilité durable ;
- Permettre une gestion raisonnée et partagée des espaces ;
- Améliorer la visibilité et l'accès aux commerces ;
- Maintenir les équipements existants : kiosque à musique, manège...
- Recréer un lieu de propice à la déambulation prenant en compte le climat et la typologie des populations (résidents et touristes) ;
- Intégrer les éléments de gestion urbaine de proximité (propreté, déchets ...).

Les crédits proposés en AP et CP dans le cadre du vote du BP 2023 permettront le règlement des indemnités de concours. La recherche de financements est en cours.

Travaux de la place du Diamant (23VOIR03 – nouvelle AP)

Dépenses

Proposition DM4 2023						
	Historique	AP 2023	AP 2024	AP 2025	AP 2026	AP 2027
Voté		0 €				
	Chap 23	13 766 080,00 €				
	Total	13 766 080,00€				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Déjà financé		0,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	28395 Travaux Place du Diamant		6 883 000,00	6 883 081,00		
	Total	0,00€	6 883 000,00 €	6 883 081,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>13 766 080,00 €</i>	<i>6 883 081,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Cette opération concerne les travaux de requalification de la place du Diamant (En M57, les AP sont chapitrées). Le chiffrage est arrêté au montant du marché de conception réalisation relatif à ce projet

Recettes

Proposition DM4 2023						
	Historique	AP 2023	AP 2024	AP 2025	AP 2026	AP 2027
Voté		0 €				

Chap 13		10 405 265,00 €				
Total		10 405 265,00€				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Déjà financé		0,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	28399 PTIC – Fonds vert Place du Diamant		5 202 600,00	5 202 665,00		
Total		0,00€	5 202 600,00 €	5 202 665,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>10 405 265,0 0 €</i>	<i>5 202 600,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Par lettre du 5 décembre 2023, Monsieur le Préfet de Corse a informé M le Maire d'Ajaccio d'un accord de principe des services de l'État afin d'accompagner le projet de requalification de la place du Diamant, s'inscrivant dans un politique de renouvellement urbain de la Ville et d'adaptation du centre-ville d'Ajaccio aux enjeux d'évolution climatique.

Les supports financiers seront le PTIC et le Fonds vert

Une recette complémentaire est en cours d'instruction auprès de la Collectivité de Corse au titre du fonds « Chartes urbaines » pour un montant de 1 486 466 euros

La part Ville pour ce projet s'élèverait donc à 2 972 933 euros

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les créations et révisions des autorisations de programme présentées dans les tableaux du rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Délibération relative aux AP/AE – DM4 du budget principal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la ville,
Vu la délibération 2023/001 du 1er février 2023 concernant le débat d'orientation budgétaire,
Vu la délibération 2023/035 du 27 mars 2023 concernant l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,
Vu la délibération 2023/175 du 18 juillet 2023 concernant l'adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal,
Vu la délibération 2023/202 du 19 octobre 2023 concernant l'adoption de la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal,
Vu la délibération 2023/??? du 30 novembre 2023 concernant l'adoption de la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget principal,

Vu l'article L. 5217-10-9 du CGCT

ADOPTE

les créations et révisions des autorisations de programme présentées dans les tableaux du rapport.

Requalification de la place du Diamant Etudes (23VOIR01)

Dépenses

Proposition DM4 2023						
	Historique	AP 2023	AP 2024	AP 2025	AP 2026	AP 2027
Voté		575 000,00 €				
	Chap 20	1 044 800,00 €				
	Total	1 619 800,00€				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Déjà financé		575 000,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	28222 Requalification Place Diamant		544 800,00	500 000,00		
	Total	575 000,00€	544 800,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>1 044 800,00 €</i>	<i>500 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Travaux de la place du Diamant (23VOIR03 – nouvelle AP)

Dépenses

Proposition DM4 2023						
	Historique	AP 2023	AP 2024	AP 2025	AP 2026	AP 2027
Voté		0 €				
	Chap 23	13 766 080,00 €				
	Total	13 766 080,00€				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Déjà financé		0,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	28395 Travaux Place du Diamant		6 883 000,00	6 883 081,00		
	Total	0,00€	6 883 000,00 €	6 883 081,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>13 766 080,00 €</i>	<i>6 883 081,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Recettes

Proposition DM4 2023						
	Historique	AP 2023	AP 2024	AP 2025	AP 2026	AP 2027
Voté		0 €				
	Chap 13	10 405 265,00 €				
	Total	10 405 265,00€				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Déjà financé		0,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	28399 PTIC – Fonds vert Place du Diamant		5 202 600,00	5 202 665,00		
	Total	0,00€	5 202 600,00 €	5 202 665,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>10 405 265,00 €</i>	<i>5 202 600,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

PRECISE

que la décision modificative n°4 du budget principal de la Ville concerne uniquement la création et la révision d'autorisations de programme, sans impact sur les crédits de paiement, ni l'équilibre du budget.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/266 - Décision modification n°1 de l'exercice 2023, relative au budget annexe de la régie autonome des parkings : Révision des Autorisations de Programme

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les Autorisations de Programme et d'engagement 2023 et leur financement (AP - AE)

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers

Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP et AE/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- ✓ Mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.
- ✓ Limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- ✓ Améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- ✓ Faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- ✓ Permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico-financière fiable d'autre part.

Les opérations pour lesquelles apparaît le logo suivant ont été comptabilisées dans la politique « développement durable » lors du débat d'orientation budgétaire :

Je vous propose donc d'examiner les propositions de révisions d'Autorisations de Programme pour le vote de la décision modificative N°1 du Budget annexe de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2023.

Les diverses propositions budgétaires de la **DM n°1** relatives aux Autorisations de Programme concernant des opérations de maîtrise d'œuvre s'établissent comme suit et sont soumis à votre approbation (montant apparaissant en **rouge** dans les tableaux) :

Parking Diamant (19PARK02)

Dépenses

Proposition DM1 2023						
	Historique	AP 2023	AP 2024	AP 2025	AP 2026	AP 2027
Voté	12 050 000,00	8 200 000,00 €				
	0	-2 335 300,00 €				
	Total	17 914 700,00€				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Déjà financé	100 000,00	1 267 767,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	6097 MOE Parking Diamant		1 031 560,00	1 031 570,00		
23	4077 TRAVAUX Parking Diamant		8 341 380,00	6 142 423,00		
	Total	1 367 767,00€	9 372 940,00 €	7 173 993,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Reste à financer CP</i>	<i>16 546 933,00 €</i>	<i>7 173 993,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Contrairement au budget principal sous instruction budgétaire M57, les autorisations de programme du budget annexe du parking sous instruction M4 peuvent concerner plusieurs chapitres budgétaires (20 et 23). **Cette Autorisation de programme couvre donc les études, MOE et travaux de l'extension et de la réhabilitation du parking du Diamant. Le chiffrage est arrêté au montant du marché de conception réalisation relatif à ce projet**

Recettes

Proposition DM1 2023						
	Historique	AP 2023	AP 2024	AP 2025	AP 2026	AP 2027
Voté		0 €				
	Chap 13	5 092 863,00 €				
	Total	5 092 863,00€				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Déjà financé		0,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	7105 Fonds de concours CAPA Parking Diamant		2 546 430,00	2 546 433,00		
	Total	0,00€	2 546 430,00 €	2 546 433,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Reste à financer CP</i>	<i>5 092 863,00 €</i>	<i>2 546 433,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

La CAPA est sollicitée par apporter un fonds de concours de 5 092 863 euros pour le projet d'extension et de rénovation du parking du Diamant.

Une recette complémentaire est en cours d'instruction auprès de la Collectivité de Corse au titre du fonds « Mobilités » pour un montant de 3 055 718 euros

La part Ville pour ce projet s'élèverait donc à 12 222 871 euros (résultat d'investissement reporté + recettes d'exploitation + prêt bancaire)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les révisions d'autorisations de programme présentées dans les tableaux du rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie des Parkings,
Vu la délibération 2023-001 du 1^{er} février 2023 concernant le débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération 2023-039 du 27 mars 2023 concernant l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de la régie autonome des parkings,
 Vu la délibération du 29 juin 2023 concernant l'affectation des résultats du CA 2022 du budget de la régie des Parkings ainsi que la reprise des restes à réaliser,
 Vu la délibération n° 2023/177 en date du 18 juillet 2023 concernant le budget supplémentaire 2023 du budget de la régie des parkings et le rapport de présentation,

ADOpte les créations et révisions des autorisations de programme présentées dans les tableaux du rapport.

Parking Diamant (19PARK02)

Dépenses

Proposition DM1 2023						
	Historique	AP 2023	AP 2024	AP 2025	AP 2026	AP 2027
Voté	12 050 000,00	8 200 000,00 €				
	0	-2 335 300,00 €				
	Total	17 914 700,00€				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Déjà financé	100 000,00	1 267 767,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	6097 MOE Parking Diamant		1 031 560,00	1 031 570,00		
23	4077 TRAVAUX Parking Diamant		8 341 380,00	6 142 423,00		
	Total	1 367 767,00€	9 372 940,00 €	7 173 993,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Reste à financer CP</i>	<i>16 546 933,00 €</i>	<i>7 173 993,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Recettes

Proposition DM1 2023						
	Historique	AP 2023	AP 2024	AP 2025	AP 2026	AP 2027
Voté		0 €				
	Chap 13	5 092 863,00 €				
	Total	5 092 863,00€				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Déjà financé		0,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	7105 Fonds de concours CAPA Parking Diamant		2 546 430,00	2 546 433,00		
	Total	0,00€	2 546 430,00 €	2 546 433,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		5 092 863,00 €	2 546 433,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

PRECISE que la décision modificative n°1 du budget annexe de la régie autonome des parkings concerne uniquement la révision d'autorisations de programme, sans impact sur les crédits de paiement, ni l'équilibre du budget.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/267 - Stratégie opérationnelle de végétalisation et de renaturation

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

1.Contexte.

Longtemps reléguée à un rôle uniquement esthétique (aspect visuel), parfois hygiénique (régulation climatique), la végétation en ville a été initialement considérée comme un simple équipement urbain monofonctionnel au même titre que d'autres équipements.

Dans la densité bâtie des centres-ville, fortement artificialisés et à l'ambiance très minérale, les espaces végétalisés sont étroits, purement fonctionnels, uniformes, et c'est ce qui mène à leur abandon par les utilisateurs.

Plus récemment, l'ampleur des problématiques environnementales et l'évolution de l'étendue des zones urbaines a conduit à l'intégration du fonctionnement de milieux naturels et semi-naturels dans les processus d'urbanisation :

- Le 20^e siècle marque l'intégration définitive des espaces plantés dans les plans et les pratiques urbaines, et la notion « d'espace vert public » émerge.

- L'aube du 21^e siècle conforte la place du végétal dans le développement urbain en s'intéressant à son rôle multifonctionnel connu sous le terme « trame verte », et aux « services écosystémiques » (qui prennent en compte au-delà des êtres vivants et des milieux, leurs relations) rendus support de biodiversité, lutte contre le phénomène d'ilots de chaleur, amélioration de la qualité de l'air, gestion de la ressource en eau, amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants, entre autres.

- L'introduction de l'objectif national « zéro artificialisation nette » (ZAN) pour 2050 marque un tournant vers le renouvellement et la densification des villes. Face aux enjeux associés aux aléas climatiques et au déclin de la biodiversité, renaturer les milieux urbains intervient comme une stratégie complémentaire et incontournable.

Depuis 2017, la place de l'arbre en ville a fait l'objet d'une action déterminée dans laquelle la commune s'est engagée, avec plus de 1400 arbres plantés en 6 ans, et, depuis 2020, des réalisations emblématiques : Madame Mère, Casone, Cours Napoléon, Maréchal Juin, Rocade.

Dans le même temps, les 1 400 palmiers communaux, dont le palmier des Canaries (*Phoenix canariensis*) illustre l'une des essences majoritaires, sont fragilisés par un parasite, le charançon rouge du palmier. Malgré les différentes stratégies qui se sont succédé, en accord avec la réglementation, les avancées scientifiques, les connaissances techniques et les retours d'expériences d'autres collectivités, la structure paysagère communale est fortement impactée et les palmiers des Canaries devront être remplacés.

Confortée par la proximité d'espaces naturels très proches de son centre urbain, la ville d'Ajaccio ne s'est pas positionnée jusqu'ici comme un expérimentateur de la revégétalisation et de la renaturation, mais compte intégrer en quantité et en qualité la végétation dans les aménagements urbains et trouver un équilibre en fonction des enjeux politiques, socioculturels, biophysiques, etc.

C'est dans ce contexte, et au regard de ses orientations stratégiques en matière de transition écologique, d'excellence environnementale et d'adaptation au changement climatique, que la Ville d'Ajaccio souhaite accentuer le maillage vert urbain de la commune en développant de nouveaux espaces végétalisés et arborés, concomitants d'une volonté de promouvoir la désimperméabilisation et la renaturation de certains espaces publics, de mettre en place un arrosage raisonné au plus près des besoins des végétaux et d'engager études et expérimentations sur les sols associés aux plantations.

Sous l'impulsion et le suivi de l'Elue à l'Excellence environnementale, et avec le concours de la Banque des Territoires, la ville d'Ajaccio a pu bénéficier d'un accompagnement sur ces thématiques, avant de proposer dans le cadre d'un présent rapport une stratégie opérationnelle en matière de végétalisation et de renaturation, concrète et adaptée à son territoire pour la période 2024-2026.

2.État des lieux et enjeux.

La Ville d'Ajaccio a bénéficié des dispositifs SGREEN et SGREEN+ déployés par la Banque des Territoires pour l'accompagner dans le renforcement de la présence de la nature en ville, sur le périmètre Opération de revitalisation de territoire (ORT) du programme Action Cœur de Ville (ACV), tel que présenté ci-dessous :



© Bureau d'étude Even Conseil - Citidia

Ces dispositifs constituent un accompagnement pour engager les collectivités dans l'émergence d'une feuille de route en matière de nature en ville, adaptée au projet Cœur de ville et appuyée sur un diagnostic des potentiels du territoire.

Ils affichent des enjeux d'attractivité du territoire, d'adaptation au changement climatique et de préservation et restauration de la biodiversité. Les objectifs sont :

- Actualiser et synthétiser la connaissance des enjeux écologiques du territoire
- Etablir une feuille de route des actions à engager et identifier les projets prioritaires.

Une étude « SGREEN » en 3 phases a débuté en octobre 2021, pour être finalisée en juillet 2023, elle comprend un diagnostic, une stratégie et des propositions d'actions opérationnelles.

La méthodologie de travail employée a permis de produire :

- une cartographie de la trame verte urbaine avec les données existantes ;

- une identification des zones de lacunes et des zones d'accueil potentiel de végétation ;
- une stratégie de végétalisation à l'échelle du cœur de ville ;
- un recueil de fiches actions.

Les éléments ci-dessous présentent une synthèse du contenu de cette étude.

La structure paysagère de la commune a ainsi pu être qualifiée lors de l'état des lieux :

ATOUPS	<p>Un patrimoine arboré diversifié, offrant des fonctions différentes ;</p> <p>Des espaces verts structurants au sein du cœur de ville dont la qualité pourrait être optimisée ;</p> <p>Une végétalisation des espaces privés en faveur de la qualité du cadre de vie, favorable à la biodiversité et à la lutte contre les îlots de chaleur ;</p> <p>Des projets en devenir qui pourront renforcer la trame verte existante.</p>
FAIBLESSES - MENACES	<p>Des moyens à mettre en cohérence pour l'entretien des espaces verts, pour une meilleure qualité et image de la ville ;</p> <p>Des lacunes en espaces verts fédérateurs et identifiés ;</p> <p>Des espaces verts souvent ponctuels et peu diversifiés ;</p> <p>Un front de mer très minéral pas assez connecté aux usages du centre-ville ;</p> <p>Des espaces qui pourraient être support de végétalisation dont le potentiel est sous-exploité.</p>
OPPORTUNITES	<p>Une densité végétale à développer et à connecter pour une ambiance affirmée de « nature en ville » ;</p> <p>Des potentiels repérés de végétalisation diffuse ;</p> <p>Espace imperméable (places publiques, parking) :</p> <p>Délaissés de voirie (trottoir, zébras, terre-pleins centraux, promenades publiques, cours d'école ...)</p> <p>Des projets structurants qui intégreront la dimension végétale (Miséricorde, Saint Joseph, conservatoire, etc.)</p> <p>Des espaces privés mobilisables susceptibles d'offrir des lieux de déambulation naturelle</p>

Les enjeux en ce domaine, qu'ils relèvent de la transition écologique ou de l'adaptation au changement climatique, peuvent être nombreux et « focalisés » sur la dimension urbaine de la commune, ils peuvent être exprimés de la manière suivante :

1. Aménager et accompagner le développement d'espaces verts structurants à la végétalisation renforcée ;
2. Densifier la présence du végétal sur les axes de mobilité souvent très minéralisés propice à la désimperméabilisations des surfaces ;
3. Renforcer les itinéraires verts et paysagers dans le cœur de ville par l'appropriation des délaissés afin de favoriser la biodiversité et les îlots de fraîcheur ;
4. Créer une dynamique avec les différents acteurs du territoire en faveur d'une végétalisation accrue et de la renaturation de la ville (aménageurs publics, promoteurs, monde associatif, monde scolaire, etc.) ;
5. Miser sur l'avenir par une plus grande information/sensibilisation des jeunes (scolaires, extrascolaires, etc.) en leur offrant également un environnement immédiat plus adapté (cours d'école).

Ces enjeux peuvent se décliner de manières diverses et variées. L'accompagnement dont a bénéficié la ville a notamment mis en évidence les modalités suivantes :

- Perméabiliser les pieds d'arbres ;
- Planter les rues de massifs et adapter la végétation sur dalle ;
- Végétaliser et désimperméabiliser les places et placettes publiques ;
- Paysager et améliorer la porosité végétale des zones et axes piétons ;
- Développer les espaces verts de proximité ;
- Végétaliser les groupes scolaires ;
- Adapter la gestion et l'entretien des espaces végétalisés
- Mettre en œuvre des actions d'information/sensibilisation en faveur d'une végétalisation accrue et adaptée des espaces privés ;
- Développer un réseau avec les acteurs scolaires, extrascolaires et associatifs afin de sensibiliser les plus jeunes aux différents enjeux.

Si l'accompagnement a porté principalement sur le périmètre action cœur de ville, il n'en demeure pas moins que les enjeux et la philosophie générale dépassent ces considérations géographiques. Et c'est donc sur cette base, que le présent rapport a pour objet de proposer au conseil municipal une stratégie opérationnelle de végétalisation, sur la période 2024-2026.

3.Stratégie 2024-2026 et déclinaisons opérationnelles.

A titre liminaire, il convient de noter que la stratégie proposée ci-après :

- Résulte d'une adaptation, par la direction de l'environnement, du végétal et du littoral, eu égard à ses compétences techniques internes et de sa connaissance fine du territoire et du patrimoine végétal et arboré, des propositions formulées par le bureau d'étude ;

- A vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire communal, mais tout particulièrement sur son tissu urbanisé ;
- Se veut « pragmatique » au sens, où dans ce domaine, bon nombre d'actions peuvent être envisagées, mais dont la réalisation, pour divers facteurs exogènes ou endogènes, ne pourraient être envisagées. De nombreuses initiatives ou actions, engagées par des communes ou intercommunalités sur ce sujet, bien qu'étant très intéressantes, ne trouveraient pas à s'appliquer de manière pertinente sur notre territoire, en raison d'un climat différent, de conditions géologiques différentes ou bien d'une meilleure acceptabilité du territoire ;
- Trouve déjà en partie à s'appliquer. En effet, bien que la délibération n'intervienne qu'à cette date, la collectivité s'est déjà engagée pour poser les prérequis nécessaires à sa mise en œuvre (adaptation de l'organisation communale, et notamment révision du projet de direction de la direction de l'environnement, du végétal et du littoral qui a pu être approuvé par la comité social territorial en juin 2022 ; renforcement des équipes d'ingénierie et d'encadrements de la direction ; préparation des différents marchés publics nécessaire à sa mise en œuvre, etc. En matière de déclinaison opérationnelle, le conseil municipal a notamment eu à délibérer : délibération n°2022-264 en date du 25 novembre 2022 sur le renouvellement de la trame paysagère du secteur Avenues 1^{er} Consul – Serafini – Paris et Place Foch, dont les travaux sont en cours.

La stratégie opérationnelle en matière de végétalisation et de renaturation de la Ville d'Ajaccio 2024-2026 a pour vocation de permettre :

- d'accroître et densifier les projets d'aménagements paysagers comprenant arbres et massifs paysagers, dans une optique de désimperméabilisation et de revégétalisation ;
- de faire évoluer ses outils et pratiques de travail en ce qui concerne les sols et l'arrosage associés aux plantations, dans une optique d'amélioration de leur résilience au changement climatique ;
- d'expérimenter la renaturation, avec retour à l'état naturel ou semi-naturel d'écosystèmes qui ont été dégradés, endommagés ou détruits par les activités humaines ;
- d'accompagner la renaturation par des actions de formation, d'information et de promotion.

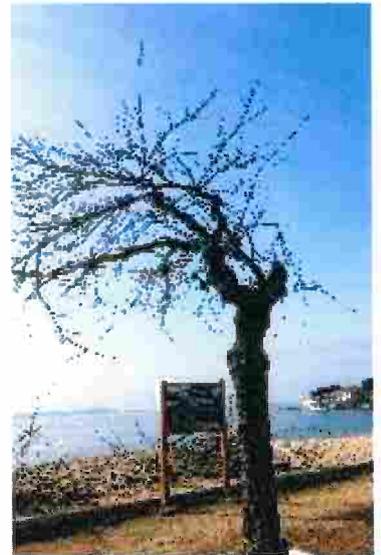
Sa mise en œuvre s'articule autour de 4 axes :

- Miser sur le **patrimoine arboré** pour améliorer le cadre de vie ;
- **Végétaliser, désimperméabiliser et renaturaliser** les espaces publics ;
- Créer une **dynamique collective** avec les aménageurs et les propriétaires publics et privés ;
- Valoriser davantage la **nature dans les documents structurants et règlementaires** ;

3.1 Miser sur le patrimoine arboré pour améliorer le cadre de vie

Le renforcement du patrimoine arboré constitue le premier axe de la stratégie opérationnelle et s'articule autour d'actions de plantations et de protection :

- Continuer la politique de **plantation** d'arbres entamée en 2017 et renforcée depuis 2020 ;
- Mettre en place des mesures de **protection** des arbres lors des travaux et élagages raisonnés ;
- Développer, adapter et utiliser des outils de type **SESAME** du CEREMA ;
- Elaborer d'une **charte de l'arbre à destination des différents aménageurs** ;



Exemples de traitements à ne plus reproduire lors des travaux, des élagages. Des bonnes pratiques pourront être proposées dans une charte de l'arbre.

1

Déterminez les besoins et les contraintes de votre projet

2

Choisissez les services écosystémiques à privilégier

3

Précisez le type d'espace public que vous souhaitez aménager

4

Obtenez un bouquet d'espèces diversifié et adapté à vos enjeux

Fonctionnement de l'outil SESAME du CEREMA

En matière de patrimoine arboré, une attention prioritaire sera portée sur le renouvellement des

trames paysagères et arborées impactées par la perte des palmiers.

Pour rappel, depuis 2007, la Ville d'Ajaccio s'est engagée à lutter contre le Charançon rouge du Palmier qui fragilise considérablement les structures paysagères communales dont le palmier Phoenix illustre l'une des essences majoritaires.

Les différentes stratégies qui se sont succédé ont toujours été menées en accord avec la réglementation, les avancées scientifiques, les connaissances techniques et les retours d'expériences d'autres collectivités :

A partir de 2007, les services municipaux ont utilisé en prévention des traitements phytopharmaceutiques (imidaclopride - Confidor vert) jusqu'à ce que leur utilisation soit interdite en 2018, et ont expérimenté une lutte biologique (nématodes).

A partir de 2015, la ville d'Ajaccio a opté pour l'endothérapie à base d'émamectine benzoate (EMAB) sur les sites les plus fréquentés et les plus sensibles (cœur de ville) et a participé à l'élaboration des protocoles de traitement.

En 2017, la Ville d'Ajaccio a organisé des informations grand public et une sensibilisation : « Echanges autour de la lutte contre le charançon rouge du palmier – Enjeux économiques et touristiques ».

Enfin, depuis 2017, un partenariat avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) a permis de réaliser plusieurs inventaires des palmiers : 8 890 palmiers sont recensés en 2019, dont 1 420 sont des palmiers communaux sous surveillance. Ce partenariat a également permis de mettre en place un dispositif expérimental de piégeage avec monitoring.

Enfin par délibération n°2021/261 en date du 25 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le plan de lutte 2021-2023 contre le Charançon rouge du Palmier. Un des axes opérationnels de ce plan porte sur le remplacement des palmiers qui ont dû être abattus.

Plusieurs secteurs s'avèrent particulièrement concernés au sein du périmètre ORT :

- > Secteur 1 : Place Foch/Av. 1er Consul/Av. de Paris
- > Secteur 2 : Boulevard Pascal Rossini de l'intersection avec l'Av. Eugène Macchini jusqu'à la place Miot ;
- > Secteur 3 : Promenade du front de mer : entrée de ville Est / espaces plantés le long de la voie ferrée.
- > Secteur 4 : Promenade Matisse / Quartier Trottet/Albert 1er
- > Secteur 5 : Cours Lucien Bonaparte
- > Secteur 6 : Quartier Parc Berthault.

C'est dans cette perspective, dans le cadre du programme action cœur de ville, que la ville a bénéficié du dispositif « SGREEN + » déployé par la Banque des Territoires, lui ayant permis de

bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage préopérationnelle pour le renouvellement de la trame végétale structurante, focalisée sur le remplacement des palmiers sur 3 secteurs :

- > Secteur 1 : Place Foch/Av. 1er Consul/Av. de Paris ;
- > Secteur 2 : Boulevard Pascal Rossini de l'intersection avec l'Av. Eugène Macchini jusqu'à la place Miot ;
- > Secteur 3 : entrée de ville Est / Espaces plantés le long de la voie ferrée.



Plusieurs scénarios d'aménagements paysagers sur ces 3 secteurs ont été proposés et celui du secteur 1 Place Foch/Av. 1er Consul/Av. de Paris a déjà pu être engagé pour travaux qui ont débuté en octobre 2023.

Les autres secteurs feront l'objet de délibérations ultérieures.

Enfin concernant le patrimoine arboré, la stratégie réaffirme les principes retenus depuis 2020 pour les chantiers de plantations, en s'appuyant notamment sur les recommandations et préconisations du CEREMA, à savoir :

>VARIER LES ESPÈCES, ÉVITER LES MONOCULTURES

Nul ne sait encore comment les arbres vont réagir au réchauffement climatique et aux nouvelles maladies que celui-ci devrait générer. À titre d'exemple, les alignements monospécifiques, comme les palmiers que nous avons connus, sont très élégants, mais fragiles dès lors qu'un parasite les

attaque. Aussi, la seule façon de garantir des plantations pérennes est de miser sur leur variété et de procéder par essai-erreur : observer comment chaque essence répond, construire les connaissances pour ne garder que les plus adaptées. Cette diversification implique de changer notre regard sur la nature en ville et ses codes esthétiques.

>PENSER BIODIVERSITÉ.

Les arbres indigènes sont des refuges pour la faune locale, les oiseaux et les pollinisateurs. Ceux venus d'ailleurs, beaucoup moins, car ils gardent leur écosystème d'origine. Se tourner vers les espèces indigènes vient bousculer la culture des villes, habituées à privilégier les essences exotiques ou décoratives. Il s'agit de rétablir un certain équilibre en faveur du local, sans renoncer à une production issue de zones géographiques à climat identique au local, ni totalement à une production dite endurcie ou choisie pour répondre à une contrainte particulière (ex : peu gourmande en eau).

>PLANTER PLUS JEUNE

Il est tentant de vouloir planter un arbre mature pour vite profiter de ses bienfaits. Erreur : non seulement, cela peut revenir vite cher, mais en plus, cela limite ses chances de survie. Un arbre adulte a un réseau racinaire déjà bien établi : le transplanter le prive de sa base. L'objectif est d'éviter le choc de transplantation et par conséquent l'échec de la plantation et les coûts financiers et environnementaux des remplacements.

>ANTICIPER : LA TAILLE DE L'ARBRE, SES BESOINS, SA RÉSISTANCE AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE...

Outre sa résistance aux canicules et sécheresses, il s'agit de prendre en compte, dès sa plantation, la taille de la fosse qui va l'accueillir, l'environnement d'implantation et le volume qu'atteindra l'arbre adulte. Les tailles régulières et drastiques mutilent et fragilisent l'arbre. Il s'agit aussi de planifier l'expansion de ses racines, ses besoins en nutriments et en eau pendant toute sa vie. Et de prévoir des sols adaptés en conséquence.

>CHOISIR DES LIEUX ADAPTÉS OU... ADAPTER LES LIEUX CHOISIS

La ville a ses contraintes (en raison de la présence de parkings, réseaux souterrains, du passage, qui tassent le sol...), les arbres, aussi. Plus on leur garantit un large volume de terre, plus leurs racines pourront se développer. Si on veut de grands arbres nous apportant de l'ombre, libérons-leur de l'espace, proposons-leur des systèmes de guidages racinaires dans les milieux contraints et permettons-leur de ne plus être isolés en intégrant un maillage existant (trames marrons, vertes, bleues, turquoise). Les études ont prouvé qu'une fosse de plantation de 10 m² permet un bon développement de l'arbre, la recolonisation des insectes et des oiseaux, la régulation des eaux de pluie.

Les arbres ont bien sûr aussi besoin d'eau. Difficile pour eux de survivre, avec du bitume jusqu'au cou tandis que l'eau de pluie part dans les égouts. Offrons-leur des sols poreux et décompactés qui infiltrent l'eau de pluie. Ils nécessiteront par la suite moins d'arrosage et résisteront mieux à la sécheresse.

Les arbres ont besoin de biodiversité. L'idéal ? Recréer un mini humus des forêts. Planter à leurs pieds quelques arbustes et plantes, laisser les feuilles mortes se décomposer, tout cela nourrit

leurs racines et garantit un sol vivant et en bonne santé, apte à infiltrer l'eau de pluie.

Enfin, les arbres auraient besoin de communiquer entre eux. Les installer dans des fosses continues (recouvertes ou non par des surfaces perméables) leur permet de recréer leur écosystème.

>ÉVITER LES ARBRES ALLERGISANTS, TROP CONSOMMATEURS D'EAU OU POLLUANTS

Les bénéfices des arbres sont multiples. Mais attention aux effets indésirables. Certaines espèces sont allergisantes : le platane, le frêne, le bouleau, le cyprès, le chêne, l'aulne, l'olivier, le tilleul, le peuplier, etc. Il ne s'agit pas d'abandonner l'implantation de ses espèces, mais de les planter avec modération et dans des zones adaptées, en évitant la densification.

D'autres peuvent accentuer le risque de sécheresse. Par exemple, l'eucalyptus, adapté aux climats arides, peut puiser l'eau très en profondeur et provoquer un rabattement des nappes phréatiques. D'autres encore, peuvent aggraver la pollution, en émettant des composés chimiques volatils lors des pics de chaleur.

3.2 Végétaliser, désimpermeabiliser et renaturaliser les espaces publics.

La volonté de re-végétalisation, de dés-imperméabilisation et de renaturation des espaces publics et des délaissés de voirie répond à l'objectif d'accentuer le maillage vert de la commune en développant de nouveaux espaces végétalisés et arborés et de participer au rétablissement des corridors écologiques de la trame verte et bleue en introduisant des espaces naturels ou semi-naturels.

En fonction de l'opportunité de chaque espace public et délaissé de voirie concerné, la mise en œuvre pourra combiner des opérations de dés-imperméabilisation, de verdissement, de re-végétalisation et de renaturation active ou passive.

Les nouveaux espaces pourront s'intégrer au Plan communal de Gestion Différenciée et de désherbage dans lequel la ville d'Ajaccio s'est engagée en 2017, ou éventuellement à le réviser.

Sont entendus par délaissés de voirie :

- espaces de trottoir ou de places publics minéralisés sans aucune fonction ;
- zébras, arrière de passage piéton en lien avec la nouvelle réglementation ;
- optimisation de l'utilisation des fosses d'arbres disponibles ;
- terres pleins centraux ;
- promenades publics ;
- etc.



Exemples de délaissés de voirie

Sont également envisagées dans le cadre de ces actions :

- le développement de plantation en bac, notamment sur dalles ;
- le développement de murs végétalisés
- la végétalisation de clôture ;
- le végétalisation des terre-pleins centraux ;
- le renforcement de la perméabilisation des pieds d'arbres ;
- la mise en œuvre de projets incluant la gestion des eaux pluviales (type arbre de pluie).



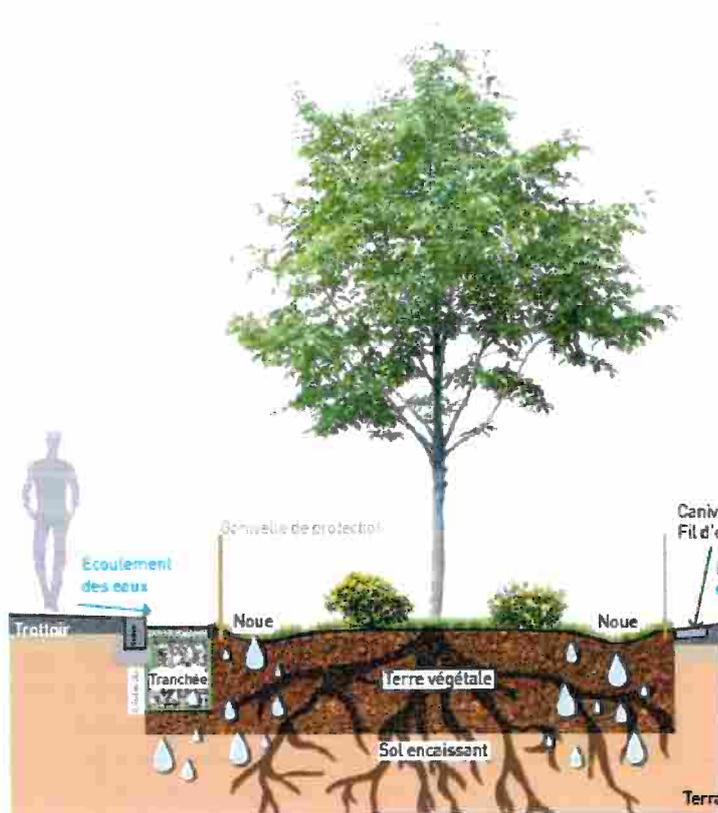
Végétalisation délaissée de voirie – surlargeur de trottoir



Perméabilisation des pieds d'arbres d'alignement



Végétalisation de terre-pleins centraux (TPC)



Arbres de pluie et coupe de principe

Sont également envisagés dans le cadre de la déclinaison de cet axe :

> la mise en place d'un arrosage raisonné, qualification des sols urbains et expérimentation de réemploi de sous-produits urbains.

Dans un contexte global de prise de conscience sociétale et environnementale, la gestion écologique des espaces verts urbains est en nette progression. Cette démarche tend à devenir la norme et cela inclue, entre autres, la gestion raisonnée de la ressource en eau et l'optimisation de la composition des sols.

En 2022, la quasi-totalité des départements français a été confrontée à des restrictions d'usage de l'eau en été, notamment pour l'arrosage des jardins et des espaces verts. Il est donc urgent pour les collectivités et les particuliers de mettre en place un arrosage raisonné, qui utilise l'eau au plus près des besoins réels des plantes. La ville d'Ajaccio est déjà engagée pour ce qui concerne les systèmes d'arrosage, au travers de ses choix dès la conception des projets (programmateurs) et par une maintenance rigoureuse des systèmes en place.

Elle souhaite maintenant travailler à la fois sur la ressource en eau utilisée, sur la connaissance des sols et sur l'installation d'une gestion centralisée de l'arrosage automatique. Cela comportera plusieurs axes de travail :

- une étude sur l'approvisionnement alternatif en eau des systèmes d'arrosage pour une opération de travaux et surcoût d'installation pour cette opération ;
- l'installation progressive d'une gestion centralisée de l'arrosage automatique. Cela implique l'achat d'une passerelle de communication 3G/4G, de capteurs de sol (sondes d'humidité et tensiomètres), de programmateurs supplémentaires et d'un logiciel de gestion centralisé permettant d'intégrer les données des stations météorologiques (abonnement annuel).
- une meilleure connaissance de la composition des sols urbains, un référencement progressif avec classification de leur qualité, à la faveur des travaux en cours et à venir. Cela impliquerait la constitution d'une base de données géoréférencée, l'achat d'un pH-mètre et la réalisation d'analyses en laboratoire.

- l'expérimentation de renaturation de sols urbains remanié et dégradé en remplacement de la terre végétale agricole habituellement employée pour les plantations. La ville d'Ajaccio pourrait, dans ce cadre, intégrer une démarche d'économie circulaire à combiner aux techniques de génie écologique et tester le réemploi de sous-produits urbains prélevés in situ (terres de chantier, bétons/briques concassés amendés à l'aide de compost de déchets verts ou organiques). Cela impliquerait la réalisation d'analyses en laboratoire, l'installation d'une plateforme de broyage à la pépinière municipale et l'instauration d'une filière locale de fourniture de sous-produits criblés.

> le développement d'un plan de gestion des espaces à forte naturalité

La ville d'Ajaccio est riche d'espaces à forte naturalité, majoritairement en périphérie de son territoire (forêt communale, espaces naturels, etc.), mais également disséminés sur tout le territoire (espaces boisés classés).

Ces espaces à forte naturalité identifiés devront faire l'objet d'un plan de gestion différencié (au même titre que celui existant pour les espaces plantés) :

- intégrant leurs enjeux de biodiversité : classification ou protection, présences d'espèces protégées ou à proximité, intégré dans une trame ou à proximité, etc. ;
- classifiant leurs modes d'entretien actuel : entretien mécanique, entretien manuel, absence d'entretien ;
- proposer des modes de gestion différenciés conciliant l'objectif de préservation des espaces à forte naturalité et les contraintes physiques et anthropiques (accessibilité, risques, etc.).

Ce plan de gestion devra faire l'objet d'une adaptation régulière en fonction des données disponibles et d'une diffusion auprès de l'ensemble des acteurs concernés (habitants, propriétaires, gestionnaires, entreprises, etc.).

Ce plan de gestion des espaces à forte naturalité pourrait faire l'objet de demandes de financements connexes (ex : Atlas de la Biodiversité Communale).



©Marc Barra / ARB Ile de France

Exemple de renaturation à Rouen : le parc naturel urbain de Repainville s'étend sur une zone de près de 10 hectares. Historiquement urbanisable, ce site a été en partie renaturé.

> la restauration et la renaturation d'écosystèmes urbains

Avec des objectifs d'amélioration de la connaissance et d'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire, la ville d'Ajaccio souhaite œuvrer pour le rétablissement, la

restauration et la préservation des continuités écologiques.

Dans ce cadre, elle souhaite expérimenter la renaturation de sites et d'abord de réseaux routiers, avec retour à l'état naturel ou semi-naturel d'écosystèmes qui ont été dégradés, endommagés ou détruits par les activités humaines.

Cela impliquera une étude préalable des sites et des voiries pertinents à prendre en charge, complétée par une expérimentation. Des demandes de financements complémentaires interviendraient à l'issue de cette expérimentation.



Exemples de sols urbains végétalisés vs artificialisés



3.3 Créer une dynamique collective avec les aménageurs et les propriétaires publics et privés

La création d'une dynamique collective avec les aménageurs et les propriétaires publics et privés, troisième axe de la stratégie opérationnelle, est incontournable. Elle englobe les actions suivantes :

- **Ouverture des jardins publics et privés dont l'accès est aujourd'hui interdit.**

En milieu urbain de nombreux sites privés ou d'institutions publiques (Collectivité de Corse, DRAC, ancienne clinique Menacé, etc.) font l'objet d'aménagement ou de projets d'aménagements paysagers qui peuvent densifier le maillage d'espace vert accessible aux Ajacciens. Dans le cadre de la déclinaison de cette stratégie, il est donc proposé d'évoquer avec les propriétaires de ces espaces les modalités d'une accessibilité partielle ou totale au public.

- **Mobilisation du tissu associatif.**

Dans ce domaine le tissu associatif doit pouvoir être associé à la dynamique, qu'il s'agisse des associations de quartiers dans la gestion et l'animation de jardins partagés ou encore les associations spécialisées.

A ce dernier titre, et dans le cadre de la déclinaison de la présente stratégie, il est proposé de faire évoluer le partenariat noué avec la FREDON CORSE. Rappelons que cette dernière évolue au sein du réseau FREDON France et dispose de compétence exclusive en matière d'expertise végétale pour la santé environnementale. Le conseil municipal sera donc saisi d'une délibération à part entière dans les prochains mois.

- **Sensibilisation en milieu scolaire et extrascolaire des enfants à l'acculturation sur le végétal en ville et à la biodiversité.**

En effet, la gestion différenciée des espaces plantés et naturels en ville est encore trop peu connue des habitants. L'avantage de la nature en ville doit faire l'objet d'une communication systématique afin d'engager une acculturation et aboutir à des réflexes de préservation. Les enfants sont une cible privilégiée, la matière sur laquelle il faut miser pour l'avenir. Ainsi des actions de sensibilisation et d'information pourront être envisagées dans le cadre de la déclinaison de cette stratégie.

- **Déploiement d'outils aux autres aménageurs publics et privés du territoire communal.**

La ville d'Ajaccio n'est pas le seul aménageur opérationnel de son territoire. Ainsi, que ce soit la SPL Ametarra, la Collectivité de Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, ou encore des promoteurs privés, l'ensemble de ces acteurs porte, ou a vocation à porter, des projets impactant l'aménagement de la commune. Ces aménagements doivent désormais porter une dimension environnementale systémique et raisonnée. Il est donc proposé de travailler à l'élaboration d'outil partagé (charte d'aménagement paysager ; déploiement de l'outil SESAME pour la sélection des essences végétales et arboricoles, etc.) permettant de s'assurer d'une dynamique collective des aménageurs du territoire.

3.4 Valoriser davantage la nature dans les documents structurants et

règlementaires

Le quatrième axe de la stratégie opérationnelle est un axe à plus long terme et qui consistera à valoriser davantage la nature dans les documents structurants et règlementaires afin d'apporter un cadrage.

On peut citer à ce titre, dans le cadre de la révision générale règlementaire du PLU :

- une réflexion plus adaptée et actualisée sur la trame Verte et Bleue du territoire communal ;

Si le PADD actuel a retenu comme l'un des axes structurant l'objectif de « promouvoir la nature en ville », depuis la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 (n° 2021-1104), des OAP (Orientations d'aménagements et de programmation) doivent être prévues pour définir les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques. En pratique, cela se traduit par le développement d'OAP thématiques « trames vertes et bleues » au sein des PLU nouveaux.

- l'intégration de nouveaux outils règlementaires.

À titre d'exemple les évolutions législatives et règlementaires les plus récentes ont prévu des dispositions pour assurer la protection de la nature en ville. Le règlement peut, en zone urbaine (U), identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Les éléments protégés peuvent être très divers : des bosquets, des haies, des alignements d'arbres, des zones humides, des réseaux de jardins privés ou publics, des cœurs d'îlot, etc. Sur ce point, les auteurs du PLU disposent d'une très large possibilité d'innovation, à condition d'être en mesure de justifier ces protections par des motifs d'ordre écologique.

L'identification de ces éléments a automatiquement pour effet de soumettre les travaux non soumis à permis de construire au régime de la déclaration préalable.

D'autres outils sont plus innovants. On pense notamment au coefficient de biotope, qui consiste à imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou écoaménageables pondérées en fonction de leur nature. Ce mécanisme présente l'intérêt, en milieu densément bâti, d'accorder une valeur environnementale aux espaces perdus : toitures-terrasses, façades, espaces de stationnement, dalles.

En effet, les auteurs du PLU déterminent une typologie d'espaces écoaménageables, auxquels sont accordés des coefficients en fonction de leur valeur écologique. En principe, une surface totalement imperméable aura un coefficient de 0, tandis qu'un espace en pleine terre aura une valeur de 1.

L'objectif est donc de permettre aux porteurs de projet de disposer d'une latitude pour parvenir à un seuil minimal de surface écoaménageable. Cet outil inciterait les pétitionnaires à intégrer une démarche environnementale à leur projet et éviterait que les espaces verts soient vus comme des contraintes au projet.

4. Budget prévisionnel.

La déclinaison de cette stratégie, notamment en termes de travaux d'aménagements paysagers est évaluée à 2,5 millions d'euros en investissement (exercice 2023 compris).

Pour rappel, les natures des travaux envisagés se traduisent par des travaux de préparation de chantier (dessouchage, préparation de fosses, etc...), de création/remplacement de réseaux d'arrosage, installations de fournitures complémentaires aux réseaux d'arrosage, de fourniture et de plantation des végétaux, de mise en défense des végétaux et de divers aménagements liés à l'aménagement paysager (paillage, haubannage, etc...), achats d'études, de prestations et expérimentations.

	2023*	2024	2025	2026	TOTAL
Dont requalification paysagère palmier	549 000	300 000	400 000	150 000	1 390 000
Dont revégétalisation et renaturation des espaces publics	51 000	200 000	320 000	100 000	671 000
Dont mise en œuvre d'un arrosage raisonné, une qualification des sols et une expérimentation	0	100 000	100 000	40 000	240 000
Dont étude d'une expérimentation de restauration ou de renaturation	0	50 000	50 000	0	100 000
Dont plan de gestion des espaces à forte naturalité	0	50 000	50 000	0	100 000
TOTAL (€ HT)	600 000€	700 000€	920 000€	290 000€	2 510 000€

*année 2023 – crédits déjà votés.

En fonctionnement, le besoin est estimé à 50 000€ par an, comprenant le partenariat scientifique avec la Fredon, le financement d'études et d'analyses (notamment pour la qualification des sols urbains), les expérimentations, ou encore les actions de sensibilisation/information avec les scolaires/extrascolaires.

Il est précisé qu'il s'agit de montants indicatifs qui seront ajustés lors des délibérations à venir sur les différents documents budgétaires.

En outre, le conseil municipal, en déclinaison de cette stratégie, sera amené à délibérer sur les plans de financement prévisionnels de ces opérations, au regard des cofinancements qui pourront être sollicités.

À ce titre, la ville d'Ajaccio entend optimiser la mobilisation du Fonds Vert déployé par l'État.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

la stratégie opérationnelle de végétalisation et de renaturation 2024-2026 ainsi que les différentes modalités de déclinaisons telles que précisées dans le rapport annexé.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs publics pour la mise en œuvre de la présente stratégie.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

DIT

que les modalités financières, et notamment les plans de financement des opérations, seront précisées par des délibérations ultérieures au regard des cofinancements obtenus et de la disponibilité des crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

APPROUVE

la stratégie opérationnelle de végétalisation et de renaturation 2024-2026 ainsi que les différentes modalités de déclinaisons telles que précisées dans le rapport annexé.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les cofinanceurs publics pour la mise en œuvre de la présente stratégie.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

DIT

que les modalités financières, et notamment les plans de financement des opérations, seront précisées par des délibérations ultérieures au regard des cofinancements obtenus et de la disponibilité des crédits.

Mme Corticchiato : « Je vais dire quelques mots. Mes chers collègues, la semaine dernière nous avons eu l'occasion de débattre de notre démarche qui vise à faire de l'arbre en ville une composante à part entière de l'ensemble de nos politiques d'aménagement. En même temps j'ai pu rappeler les différentes étapes qui nous ont conduits depuis 2020 à établir avant tout un état des lieux, un diagnostic précis et à réfléchir à nos aménagements pour les rendre plus durables plus résilients. Pour amplifier notre démarche, nous avons établi un partenariat étroit avec la Banque des territoires qui nous accompagne et qui nous soutient financièrement. Il nous a fallu du temps. Le travail a commencé dès 2020 et c'est un chantier d'envergure qui s'est présenté à nous pour asseoir notre volonté politique et la faire coïncider avec le travail technique et scientifique exhaustif. Ce travail nous a permis de revoir nos façons de faire, de modifier et d'adapter nos modes opératoires et nos manières de travailler. Nous avons véritablement mené une conduite de changement dans notre manière d'appréhender l'arbre en ville. Aujourd'hui le résultat de ce travail technique et scientifique a donné lieu à une feuille de route. Une feuille de

route opérationnelle qui propose des actions très concrètes et réalistes pour les 3 prochaines années, des déclinaisons opérationnelles qui vont nous conduire à changer le visage de notre ville. Alors je remercie la direction de l'environnement qui est la cheville ouvrière de ce dispositif innovant qui est une première en Corse. Ce travail a été salué lors des rencontres territoriales qui ont eu lieu à Avignon. Un travail salué par de nombreuses communes et maires qui souhaitent s'inspirer de nos démarches. Je vais laisser la direction de l'environnement en l'occurrence Pierre-Jacques Boulet faire une présentation générale succincte et très technique de notre démarche. Je vous remercie. »

Présentation par Monsieur Pierre-Jacques Boulet directeur de l'environnement, du végétal et du littoral de la stratégie opérationnelle de végétalisation et de renaturation

Interventions :

M. le maire : « Merci pour votre présentation limpide. On n'avait pas franchement envie d'arriver à la conclusion parce que nous étions bien dans ce périple paysager. La requalification urbaine par l'action paysagère est un sujet très important et on a effectivement besoin d'avoir au fil de l'eau des informations sur ce qui se passe. »

Mme Corticchiato : « Monsieur le maire on ne peut plus procéder au fil de l'eau pour planter les arbres et justement la stratégie présentée ce soir nous dit qu'il faut revoir notre manière de faire et aujourd'hui on peut considérer que nous sommes prêts. »

Mme Tiberi : « Je vais faire une observation de manière générale qui contiendra peut-être une ou deux questions notamment sur les essences. Ce que nous voulions dire c'est qu'évidemment, c'est un rapport que nous percevons comme étant quelque chose de très positif nous sommes persuadés et nous ne sommes pas les seuls, que la végétalisation doit être vraiment une des priorités pour les collectivités notamment parce que la végétalisation est un des leviers de l'adaptation des territoires au changement climatique. On le sait, ça a été dit, ça favorise la limitation de la surchauffe urbaine notamment en cas de canicule et nous y sommes confrontés et malheureusement nous risquons de l'être de plus en plus et de manière de plus en plus importante. Ça favorise également la limitation de l'artificialisation des sols, et force est de constater malheureusement, et ça n'est pas un reproche adressé à votre majorité, que ces dernières années durant une très longue période nous avons eu tendance à faire l'inverse et finalement à dévégétaliser pour artificialiser et le constat que l'on dresse aujourd'hui et qui est inscrit dans le rapport que vous nous présentez, résulte de choix politiques qui ont été faits par les majorités qui se sont succédé. Des choix politiques en matière d'urbanisme qui ont entraîné des conséquences assez néfastes d'ailleurs sur la politique environnementale menée justement au fil de l'eau, je pense. Finalement cette tendance est assez insensée lorsque l'on sait les avantages que représente la végétalisation et vous l'avez dit Monsieur vous avez parlé de la dépollution et notamment donc de la limitation en concentration de particules fines. On parle aussi de limitation de la pollution sonore parce qu'à priori ça atténue la propagation du bruit et tout simplement parce que la nature en ville est essentielle, je crois, au bien-être des habitants et finalement au mieux vivre de tout un chacun et particulièrement des Ajacciens. Donc nous le disions c'est un rapport qui va, nous en sommes persuadés, dans le bon sens. Simplement une petite parenthèse sur le cours Napoléon. Il est vrai qu'aujourd'hui les résultats ne sont pas forcément très perceptibles certainement parce que les arbres sont petits. J'imagine que les choses évolueront. Ce qui est dommage, c'est qu'on a arraché des arbres lorsqu'on a effectué les travaux de réfection des trottoirs dans les secteurs de la place Abbatucci, même si j'imagine qu'on ne les a pas arrachés pour le plaisir. Sur les différents axes présentés, nous pensons qu'il ne faut pas introduire d'espèces exotiques envahissantes et privilégier les espèces locales. Nous avons appris qu'il existe une marque de graines locales Corsica Grana ça peut-être une piste intéressante. Justement sur ces espèces est-ce que vous pensez utiliser des essences locales et des essences indigènes voire les espèces endémiques ce qui permettrait également finalement de mettre en valeur l'identité Corse, mais aussi l'identité Ajaccienne et on pense à l'arbousier, aux bruyères arborescentes, les oliviers

d'Europe. Peut-être un dernier mot sur le travail de sensibilisation que l'on doit faire, j'imagine, à l'endroit des plus petits que ce soit dans le milieu scolaire ou extrascolaire et je pense à ce qui a été fait sur le grand site de la Parata avec les petits scolaires qui ont procédé à l'arrachage des Griffes de sorcière pour les sensibiliser sur toutes ces problématiques. Il faut penser à la sensibilisation auprès des agents d'entretien parce que c'est un dossier qui finalement présente une certaine ambition. C'est un dossier ambitieux et la végétalisation va nécessiter un entretien spécifique de ces espaces et également peut-être une sensibilisation sur la gestion des déchets verts puisque cette gestion doit s'avérer, j'imagine, spécifique. Un dernier mot parce que Jean-François Casalta m'a dit qu'il en avait parlé ce matin vous disiez Monsieur qu'il était intéressant d'associer les autres acteurs, donc les commerçants, les riverains et ce matin Jean-François Casalta a abordé la question de la charte des promoteurs qui est une espèce de contrat, qui n'a pas de fondement légal, mais qui résulte d'une discussion, d'un travail pédagogique et d'un consensus entre la municipalité et les promoteurs et dans cette charte on peut imposer à celui qui construit le fait de végétaliser la construction future. Donc ça peut être une piste de réflexion assez intéressante, me semble-t-il. »

Mme Ottavy : «Je voulais vous informer qu'entre la Capa et les services de la mairie nous sommes en train de mettre au point une charte qui ne sera pas opposable aux promoteurs de manière légale, mais qui va inciter à végétaliser davantage et aussi à respecter davantage des critères architecturaux de manière à protéger l'environnement donc dans cette charte il sera prévu également de limiter les éclairages pour la consommation d'énergie et également la qualité des espaces verts qui seront pris en compte de manière importante. »

M. Casalta : «Juste un mot pour rebondir sur les propositions de ma collègue Julia Tiberi. Dans le cas de la révision du PLU il y a aussi des moyens normatifs qui s'imposeront justement pour la création, l'entretien de ces espaces végétaux et il y a aussi cette charte des promoteurs dont vient de parler Madame Ottavi. On en a parlé ce matin en commission municipale j'ai fait une demande à savoir si l'opposition pouvait être associée à la réflexion ou à la rédaction de cette charte de promoteurs parce que c'est vrai qu'on y travaille depuis quelque temps maintenant et on a une idée qui demande à être précisée, mais en tout cas quelques fondements intéressants à faire part à la municipalité pour essayer d'avoir le document le plus précis possible et le plus adapté possible à la situation. »

M. Boulet : «Sur les abattages d'arbres Cours Napoléon il faut savoir que le milieu urbain est un milieu très agressif pour le développement de l'arbre. Il pousse souvent sous contrainte et l'abattage est souvent le dernier recours. Parfois des travaux ont imposé ces abattages afin de parfaire leur réalisation. Au-delà de cette obligation, il y a quand même un suivi phytosanitaire de l'ensemble des arbres qui est fait par nos services, par une collaboration avec des prestataires extérieurs comme la Fredon qui contribue au suivi de l'état phytosanitaire de nos arbres. Donc, un certain nombre de ces arbres pouvaient paraître sains et c'est toujours un déchirement parce que c'est du vivant et on a parfois un attachement affectif au vivant. On le connaît, c'est Saint-Exupéry c'est la rose c'est ma rose, c'est mon arbre c'est l'arbre devant moi donc c'est toujours un déchirement, mais là en l'occurrence la quasi-totalité des arbres qui ont été abattus était dans un état sanitaire très altéré donc c'est la première explication. On les a coupés parce qu'ils n'auraient pas duré dans le temps même si c'était 10 ans ou 15 ans à l'échelle d'un arbre, ce n'est pas suffisant. L'autre stratégie aujourd'hui qui est celle de beaucoup d'aménageurs sur tous les aménagements et sur l'Europe puisqu'on a des exemples en Europe c'est quand même de planter sur l'environnement urbain des arbres petits. Alors, tout le monde qu'on ait de grands arbres qui de suite soient patrimoniaux, face plus d'ombre, mais la réalité est que si on plante petit le bénéfice écologique de l'arbre est plus important parce qu'il pousse, il filtre plus. Il y a plus de production de végétaux donc il contribue plus à dépolluer, à absorber les gaz polluants, ainsi de suite. Mais il a aussi plus de chance à s'acclimater aux contraintes nouvelles qui lui sont imposées. Pour exemple sur la rocade, une plantation très récente, on se rend compte que certains des arbres qui ont été choisis alors qu'ils sont plutôt bien plantés, plutôt bien arrosés avec un suivi de l'arrosage qui a été maîtrisé ont souffert parce qu'ils ont cuit. La réverbération du sol a peut-être été plus importante

que ce à quoi ils étaient amenés à supporter jusqu'à maintenant et ce à quoi ils s'étaient habitués dans les premières années de leur vie. Donc planter petit, sur des sections plus petites le résultat n'est pas forcément à la hauteur de suite, on travaille avec du vivant, il faut attendre, mais à moyen terme on en tirera un bénéfice beaucoup plus grand et surtout une pérennité de la plantation des espèces qu'on a plantées. Il est évident qu'il faut que l'on privilégie les essences locales, pour commencer, les essences méditerranéennes. La majorité des plantations qui sont faites sont des essences locales. Il faut savoir pour autant que la production arboricole en Corse est quasi inexistante. C'est une grosse lacune. On est obligé de faire venir les arbres d'Italie, d'Espagne du continent. Donc il y a malgré tout une filière qui n'est pas existante et qui pose d'énormes problèmes sur la fourniture et après il y a différents niveaux de plantations en fonction des zones de la ville. On va privilégier plutôt des essences endémiques et rustiques sur des espaces qui sont extérieurs et pourtant ce que je disais tout à l'heure dans l'expérimentation il faut quand même tester certaines plantations parce que l'évolution climatique, les évolutions des contraintes qui sont imposées doivent nous permettre d'avoir un coup d'avance. La démarche peut paraître très linéaire, mais elle est quand même très apprenante et on doit se permettre de faire quelques tests. Sur la sécurité sanitaire il n'y a aucun doute sur les essences que l'on va intégrer même si elles paraissent exotiques elles ne sont en aucun cas invasives et ne peuvent pas ramener de parasites ni ramener de contraintes supplémentaires. Au contraire elles contribuent à enrichir une biodiversité locale bien ciblée sur certaines zones pour permettre d'avoir à la fois une concurrence entre les ravageurs, mais aussi l'expression de certains pollinisateurs qui aujourd'hui finalement peuvent être limités dans leur expression écologique. »

M. Casalta : « Une dernière question parce que le sujet est passionnant. Vous travaillez également avec la pépinière de la collectivité de Corse parce que je crois savoir, mais sous réserve que c'est une des rares entités qui fait de la production d'essences locales. »

M. Corticchiato : « Ce qu'il faut retenir de cette stratégie opérationnelle qui vous a été proposée ce soir c'est que c'est vraiment une avancée concrète et réaliste pour notre collectivité, pour notre ville et pour les Ajacciens parce que vous l'avez dit Madame Tiberi une des préoccupations premières des Ajacciens c'est l'amélioration de leur cadre de vie. D'ailleurs lors de nos Cafés citoyens c'est une chose qui revient. C'est vraiment une demande première des Ajacciens. Ce travail va nous permettre de progresser davantage puisque nous allons pouvoir vous proposer ultérieurement une charte de l'arbre et la présentation d'une charte d'identité paysagère pour tout le territoire. »

M. le maire : « Une petite précision. Quand j'ai employé le terme de "au fil de l'eau" je l'évoquais dans le cadre d'un exercice de restitution de ce qui est fait non pas à faire. Je le dis pour vous rassurer, Madame l'Adjointe, mais je sais que vous n'avez pas besoin d'être rassurée. Je sais que vous êtes dans une réflexion stratégique et on construit bien dans le pluriannuel donc restitution au fil de l'eau c'était pour rendre compte régulièrement aux Ajacciennes et aux Ajacciens des opérations de revégétalisation qui ont été faites. Après sur la question du planter petit j'ai bien compris peut-être faudra-t-il sur le plan marketing afficher moins grand. Il y aura comme cela moins de déception. C'est souvent un sujet. Dernier point on a parlé de Chartes. Il n'y a pas de dimension d'opposabilité juridique. On est vraiment dans une adhésion, une co-construction, mais il existe par contre au niveau du PLU (Plan Local d'Urbanisme) des règlements notamment un coefficient de biotope qui permet de prescrire un certain nombre de choses qui là pour le coup sont obligatoires donc on va profiter effectivement de cette procédure de révision du PLU pour inscrire ces points-là et pour effectivement être dans une gestion beaucoup plus rigoureuse, exigeante au regard des ambitions politiques affichées sur ces sujets et sur d'autres. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/268 - Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz au titre de l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La Ville d'Ajaccio est compétente pour l'organisation du service public local de distribution de gaz. Ses abonnés sont alimentés en gaz butané par le biais d'un réseau de distribution qui a été concédé en 1964 à la Société alors dénommée Gaz de France, comme il ressort du Cahier des charges de la concession.

Ce contrat d'une durée initiale de 30 ans devait s'achever en 1994. Toutefois, il a été tacitement poursuivi par les parties, jusqu'à ce jour – étant rappelé qu'en tout état de cause, compte tenu monopole légal détenu par Gaz de France, cette dernière pouvait seule être le concessionnaire de la Ville, et ce au moins jusqu'en 2011.

La Ville a souhaité en confier l'exploitation dans le cadre d'une délégation de service public régie par les articles L-1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération N° 2019/331 du 25 novembre 2019 le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public (concession) pour assurer l'exploitation de la distribution de gaz et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et prendre tous actes nécessaires y afférents.

Cette procédure est actuellement en cours, et les négociations ont été engagées avec la seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offres.

Cependant, la commune s'est tournée vers l'État afin qu'il l'aide à régler la situation, les enjeux financiers dépassant sa capacité financière. Sans engagement de l'État, la ville n'est matériellement pas en capacité de régler seule les conséquences financières du renouvellement de la concession. Il convient de rappeler que jusqu'en 2011, Engie bénéficiait d'un monopole d'État et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire. Ainsi, la Ville, tout en reconnaissant que la DSP relève de ses compétences, se considère comme « victime » d'une situation découlant de l'absence de prise en compte de la situation d'une Zone Non Interconnectée, qu'est la Corse, lors de la suppression de Gaz de France.

Il apparaît que ces négociations n'aboutiront pas dans les prochaines semaines, dans la mesure où plusieurs points de négociations sont toujours en discussion dont la fixation des modalités juridiques d'intervention de l'État dans l'équilibre de la DSP.

Devant ce constat, Engie a rappelé que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire de la commune est structurellement déficitaire. Le déficit 2022 avait été arrêté à 8,749 millions d'euros en intégrant les amortissements des investissements, y compris ceux antérieurs à 2015.

S'agissant de 2023, comme pour 2021 et 2022, la Ville a estimé qu'une hausse des tarifs permettant d'équilibrer la DSP serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention conformément, aux principes issus de l'article L2224-2 de CGCT.

Compte tenu de cette situation, et dans l'attente de la signature de la DSP et des modalités d'intervention de l'État sur sa durée, il a été décidé entre la Ville, l'État et ENGIE de consentir une subvention à Engie pour la période 2023.

Le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2023 est de 8,407 millions d'euros, en intégrant les amortissements des investissements, y compris ceux antérieurs à 2015, ramené à 7,161 millions d'euros, une fois déduits les amortissements antérieurs à 2015.

La prise en charge de ce déficit a été arrêtée sur la base d'un montant à charge de la commune d'Ajaccio, de 5,872 millions d'euros, que l'État compense à hauteur de 100% pour le déficit lié à Loregaz et à hauteur de 72% pour le solde (soit au total 5.742 millions d'euros à la charge de l'État (80%) et 130 000 euros à la charge de la Ville).

Il convient de préciser que le montant total de la subvention estimé à 5 872 000 euros est un

montant plafond. Le versement sera effectué dans le cadre des modalités d'une convention tripartite en cours d'élaboration et qui intégrera les éléments de la présente délibération.

Ainsi, la Ville d'Ajaccio présente une subvention prévisionnelle pour 2023 de 5 872 000 € HT (TVA non applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après :

Au titre du déficit de fonctionnement : 2 504 700,00 € HT

Au titre des amortissements (Hors Loregaz et Loregaz) : 3 367 300,00 € HT

La Ville d'Ajaccio bénéficie d'une subvention de l'État en complément des dépenses restantes à la charge de la commune et répartie comme suit :

2 485 400 € HT en fonctionnement

3 256 600 € HT en investissement

Le solde à la charge de la ville sera de 130 000 € HT dont 19 300 en investissement et 110 700 en fonctionnement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 5 872 000,00 € HT (TVA non applicable) dont 2 504 700,00 € HT au titre du déficit de fonctionnement et 3 367 300,00 € HT au titre des amortissements des investissements ;

D'approuver la subvention de l'État pour un montant prévisionnel de 5 742 000,00 € ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement qui reprendra les éléments approuvés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

APPROUVE

le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 8 180 600,00 € HT (TVA non applicable) dont 2 684 800,00 € HT au titre du déficit de fonctionnement et 5 495 800,00 € HT au titre des amortissements des investissements ;

la subvention de l'État pour un montant prévisionnel de 5 742 000,00 € ;

AUTORISE

La signature de la convention de financement.

Interventions :

M. Casalta : " Ce dossier est un serpent de mer. Pour résumer, vous me direz si je me trompe, mais pour l'année 2023 le reste à charge c'est un peu plus de 100 000 euros pour la ville d'Ajaccio et nous sommes dans l'attente de la signature et d'un protocole dont les termes essentiels ne sont

pas connus à ce jour. »

M. le maire : « les termes je les ai rappelés ! Il faut effectivement affiner le montant de la DSP. Les premiers termes étaient rudes sur la question d'il faut absolument que vous réussissiez la transition énergétique sans moyen. On ne peut pas s'engager sur une chose pareille. Nous, en l'état on ne signait pas de toute manière. On a un peu affiné nos discussions. On essaie de partir sur un principe de réalité c'est pour cela que l'on a proposé cette zone test parce qu'il y a des choses qu'on ne sait pas aujourd'hui et qui doivent faire appel, je dirais, à un management un peu complexe parce qu'il y a une pluralité d'acteurs. Pluralité d'acteurs donc pluralité de ressources humaines, de compétences. Il fallait mettre de l'ordre au niveau du management projet. On balançait plein de choses et on disait on verra dans 15 ans ce qui se passe. La ville n'a pas voulu s'engager dans cette démarche-là avec cette méthode. Comme c'est un accord tripartite, il faut que les 3 parties se mettent d'accord. Un accord financier avec Engie et la ville, un accord entre l'état et la ville. On a avancé. Peut-être qu'avant nous n'avions pas suffisamment parlé ce qui n'est plus le cas maintenant. Il faut que l'on avance. Il faut se hâter. Aujourd'hui il y a quand même des avancées. Quand on annonce qu'on espère une signature à avril 2024, c'est parce que l'on considère qu'on a obtenu quand même des points positifs. On va dire encourageant du moins. Nous avons fait des propositions. Nous n'avons pas simplement demandé. Nous avons proposé cette zone test expérimentale c'est une proposition qui est formulée par le bloc local. En plus le bloc local a une cohérence dans sa démarche. Il veut effectivement s'investir dans ce programme vista car il a une stratégie au niveau du photovoltaïque. En tout cas on propose des choses. On est dans l'action et en revanche on ne préjuge pas des résultats c'est pour ça que dans ce temps long on fixe aussi des temps courts pour apprécier et là pour le coup au fil de l'eau les avancées. Il y a ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Quand il y a plusieurs acteurs, il faut à un moment une gouvernance. Déjà il faut qu'il y ait une convergence, car il faut qu'il y ait un partage d'informations parce que l'on attend aussi des données qui aujourd'hui tardent. La CRE notamment est l'analyse que l'on attend depuis le mois d'octobre et qui n'est toujours pas là donc quand vous dites les choses qu'on ne sait pas effectivement je comprends. C'est un peu dérangent. On attend d'avoir des précisions sur les coûts. Il est très compliqué pour les uns et pour les autres de dire "bingo ! j'y vais" si on ne sait pas sur quoi on va en termes de volume Euro et de risques financiers. Nous, en revanche, on sait aujourd'hui ce qu'on peut faire et ce que l'on ne peut pas faire pas financièrement. Sur le plan technique, le bloc local a des savoir-faire et puis c'est le niveau de compétence le plus pertinent donc on doit s'appuyer sur ça. Cependant à un moment donné on ne peut pas émietter les ressources qu'elles soient financières ou humaines et il faut qu'il y ait effectivement à un moment donné une gouvernance qui soit beaucoup plus rigoureuse et que l'on comprenne bien les enjeux des uns et des autres et les rôles des uns et des autres. Donc nous on a joué notre rôle de leadership là-dessus en prenant le pas, en allant voir l'ensemble des acteurs locaux, en allant sensibiliser les ministères concernés en leur disant que pour nous la messe est dite au niveau local. Ça fait des mois qu'on parle de la même chose. On tourne en rond maintenant. S'il n'y a pas une intervention, je dirais substantielle au niveau de l'État qui doit à un moment donné jouer son rôle d'arbitre ! Je vous rappelle que c'est l'État qui demande. S'il n'y a pas le principe de subsidiarité ! On nous demande de faire des choses et on ne nous donne pas le moyen de les faire. Donc voilà, il s'agit d'abord de mettre de l'ordre. Il y a des avancées, le travail est ardu. C'est vrai que ça prend du temps, mais je dirais qu'aujourd'hui il y a une obligation de faire et de réussir. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/269 - Élaboration de la stratégie foncière du bloc local – Signature d'une convention de création d'un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Le Pays Ajaccien bénéficie d'une attractivité forte, qu'il s'agisse d'accueil de populations, d'entreprises ou encore de visiteurs et touristes. Ces dynamiques se conjuguent et expliquent le développement urbain rapide qu'a connu le territoire ces dernières années et en conséquence, l'accroissement de la pression foncière.

Les réflexions autour de la mise en place d'une stratégie foncière globale ont émergé au fil de l'évolution des besoins du territoire, mais aussi des évolutions réglementaires. L'appréciation du foncier comme élément à protéger (principe du Zéro Artificialisation Nette), conduit à reconsidérer les espaces constructibles comme une composante rare, mais indispensable au développement local. Aujourd'hui le législateur demande clairement aux collectivités de s'engager dans une véritable réflexion sur les formes urbaines et de développer des stratégies de sobriété foncière.

Ainsi, dans un contexte local dynamique, l'attractivité du territoire fait naître des besoins toujours plus nombreux et plus diversifiés en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, agricole, de mobilité, de services, d'environnement.

L'action publique locale ne peut s'exprimer pleinement sans une attention préalable sur le foncier. Le foncier est une ressource indispensable à l'exercice des compétences du bloc local. Pour autant, cette ressource peut mettre en concurrence propriétaires privés, bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, pour son acquisition. Associée à une hausse des valeurs, cette tension conduit à désorganiser le territoire : accès difficile au logement et aux services, développement au gré des opportunités ...

Pour anticiper son développement dans une logique d'optimisation, le bloc local doit planifier son intervention foncière. L'élaboration de la stratégie foncière du Pays Ajaccien s'inscrit dans une dynamique de projet pour ne plus agir ou décider au coup par coup, selon les opportunités qui s'offrent à lui. Elle s'appuiera sur le projet de territoire, inscrit dans les différents plans et schémas thématiques (PDU, PLH, SCOT, PCAET, SAGE, ...), sur les documents de planification en vigueur (PLU), ainsi que sur les réalités économiques, sociales et environnementales locales.

D'ores et déjà, cette étude est présentée comme étant une analyse indispensable à la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Il s'agit de mettre en place une méthode d'anticipation et de programmation des actions à mener pour réaliser les projets du bloc local à plusieurs échelles : territoire, ville, quartier, secteur. Cela revient à s'appuyer sur les spécificités territoriales et à mobiliser les outils réglementaires permettant d'anticiper et limiter l'artificialisation des sols.

L'élaboration de la stratégie foncière du Pays Ajaccien se construira sur les fondements d'une étude dont l'objectif est de permettre au bloc local de repérer et identifier les fonciers sur lesquels il pourrait intervenir directement par le biais d'outils adaptés. Cette étude sera portée de manière conjointe par la CAPA et la Ville d'Ajaccio, sur la base d'un groupement de commandes, dont la CAPA sera coordonnateur.

En application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour répondre aux besoins communs des deux membres en matière de stratégie foncière. La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe.

Elle a pour objet de :

- de constituer le groupement de commandes
- d'en fixer les modalités de fonctionnement.

Le groupement de commandes est créé pour la durée du marché public, et permettra un cofinancement équitable par les deux parties (50% financés par la Ville d'Ajaccio, 50% financés par la CAPA).

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics et accords-

cadres dans les domaines visés par la convention, au respect de l'intégralité des règles en vigueur en matière de commande publique.

Il est proposé de désigner la CAPA comme coordonnateur du groupement ; la CAPA a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le mandat de coordonnateur est prévu pour la durée de la convention.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par chaque membre du groupement dûment habilité par l'organe délibérant.

L'étude mettra en évidence les besoins fonciers du territoire ainsi que ses capacités d'accueil. Il s'agira d'objectiver les besoins par politiques publiques et de consolider les potentiels fonciers pour amener à une priorisation de l'action publique sur le foncier.

En parallèle, et dans une logique de mobilisation du foncier invisible et de renouvellement de la ville sur elle-même, une évaluation du potentiel de surélévation des bâtiments existants viendra compléter le potentiel foncier disponible du territoire.

Les résultats de l'étude permettront d'objectiver les prises de décisions des élus du territoire en établissant un référentiel foncier de qualité et en développant une boîte à outils permettant de mobiliser les fonciers identifiés en fonction des besoins et stratégies territoriales.

Il appartiendra à la Ville d'Ajaccio de faire délibérer son Conseil Municipal afin d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et le lancement de la mission.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le principe de mettre en œuvre une stratégie foncière intercommunale,
- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour la passation et l'exécution du marché public relatif à la mise en œuvre d'une stratégie foncière intercommunale,
- D'autoriser le maire à signer la convention présentée en annexe constituant le groupement de commandes et désignant la CAPA en qualité de coordonnateur ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

APPROUVE

le principe de mettre en œuvre une stratégie foncière intercommunale,

APPROUVE

la constitution d'un groupement de commandes entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour la passation et l'exécution du marché public relatif à la mise en œuvre d'une stratégie foncière intercommunale,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à signer la convention présentée en annexe constituant le groupement de commandes et désignant la CAPA en qualité de coordonnateur ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Interventions :

M. Casalta : « Juste un mot. Merci Monsieur le maire. Je ne vais pas reprendre le laïus d'hier en Conseil communautaire et du débat riche qu'on a eu ce matin aussi en commission intercommunale dans cette optique-là de planification à long terme de stratégie de prévoir pour pouvoir faire les bons arbitrages. Je trouve que c'est dommage quand même qu'on ait manqué il y a quelques mois, me semble-t-il, l'étape du plan local d'urbanisme intercommunal. Je pense que ça aurait été quelque chose d'intéressant à mettre en œuvre. L'occasion politique d'y aller s'est présentée. Au conseil communautaire, et je respecte chacun dans ses convictions, on a choisi de ne pas aller dans ce sens-là. Je pense que c'est un peu dommage parce que c'est un peu contradictoire justement avec le vote que nous allons passer. »

M. le maire : « J'ai toujours été pour, mais peut-être avons-nous raison trop tôt parfois. Peut-être y a-t-il des phases de maturation à respecter. Quand j'étais dans l'opposition je n'arrêtais pas de plaider pour le PLU intercommunautaire, mais quand on est dans l'action on se rend compte qu'il y a beaucoup de choses sur lesquelles on n'est pas bon et que parfois il est urgent d'attendre. C'est ma conception, mais pour moi ce n'est pas quelque chose d'abandonné. Je pense qu'il y aura peut-être un meilleur temps au regard de ce qui se fait aujourd'hui pour pouvoir porter ce genre d'initiative. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/270 - Financement des études relatives au renforcement du mur de soutènement situé au chemin de Toretta et activation de la phase travaux

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le chemin de TORETTA est une voie communale qui prend son origine sur la RD 11.



C'est une voie sans issue qui dessert de nombreuses habitations. Il serpente sur un versant avec une succession de talus et d'ouvrages de soutènements, dont les hauteurs varient de 3 à 10 mètres.

La largeur de la chaussée est variable et ne permet pas à 2 VL de se croiser facilement sur l'ensemble de l'itinéraire.

Suite à plusieurs effondrements de murs de soutènement et à des affaissements significatifs de la chaussée, une limitation de tonnage à 3,5 T a été instaurée.

État des lieux

La chaussée présente de nombreux désordres importants : affaissement de la chaussée, fissures longitudinales, murs de soutènements aval bombés ou fissurés, eaux pluviales non maîtrisées,

talus ravinés.

Affaissement et fissure de la chaussée :



Ravinement du talus et affaissement :



Désordres sur les murs de soutènement aval :



Effondrement du mur au droit de la propriété FILIPPINI :



Travaux

En vue de définir un programme de travaux permettant d'élargir la chaussée et de permettre la circulation des poids lourds, une campagne d'investigation géotechnique a été lancée ainsi que le relevé topographique.

Ils avaient pour mission :

- La définition, le suivi et l'interprétation d'investigations géotechniques au voisinage de zones à risques identifiées par le bureau d'études Roca e Terra (réf. DE0401212744 du 04/06/21),
- La synthèse géotechnique à l'issue des investigations,
- La définition d'un modèle géotechnique, hydrogéologique AVP au voisinage de zones à risques identifiées dans le diagnostic G5 ;
- La définition des principes constructifs envisageables à partir des sondages géotechniques menés ;
- L'ébauche dimensionnelle des ouvrages géotechniques au droit des trois zones à risques

- (3 profils prévus) ;
- Les préconisations et dispositions constructives générales relatives aux travaux envisageables sur site (modalités de terrassement, gestion des eaux de surface, dispositifs de suivi observationnels éventuels, etc).
 - Réaliser le relevé topographique et d'établir le plan parcellaire.

Coût et Plan de financement :

Le montant de l'étude géotechnique est de 44 725,00 € HT, et celui du relevé topographique à 10 270 ,00 € HT. Soit un montant total de 54 995,00 € HT.

Il sera procédé à la passation de bons de commande sur la base de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'études géotechniques et analyse de sols, ainsi que sur celui relatif aux relevés topographiques, fonciers et d'architecture, tous deux en cours de validité

Le plan de financement est le suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	21 998,00 €	60,00%
CDC – Dotation quinquennale	32 997,00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	54 995,00 €	100,00%

Les travaux seront programmés sur l'exercice budgétaire 2024.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'opération ainsi que le plan de financement concernant les études relatives au renforcement du mur de soutènement situé au chemin de Toretta

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	21 998,00 €	60,00%
CDC – Dotation quinquennale	32 997,00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	54 995,00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

APPROUVE

L'opération ainsi que le plan de financement concernant les études relatives au renforcement du mur de soutènement situé au chemin de Toretta

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
--	----------------------	---------------------------

Ville d'Ajaccio	21 998,00 €	60,00%
CDC – Dotation quinquennale	32 997,00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	54 995,00 €	100,00%

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/271 - Études relatives au confortement du talus situé à l'avenue Impératrice Eugénie Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

L'avenue impératrice Eugénie est une voie communale qui relie l'extrémité de l'avenue Napoléon III, au droit de l'entrée de l'ancien centre hospitalier notre dame de la miséricorde, à la rue maréchal d'Ornano.



La chaussée surplombe la résidence du parc Cunéo, elle est soutenue par un talus. Par convention du 17 mars 1977, entre la ville d'Ajaccio et le conseil syndical des copropriétaires des immeubles A, B, C et D du parc Cunéo d'Ornano, pour l'acquisition à titre gratuit par la ville de parcelles de terrains nécessaires à l'élargissement de l'avenue Impératrice Eugénie au droit du parc Cunéo d'Ornano, la ville s'est engagée à construire et à entretenir à ses frais les ouvrages confortatifs.



État des lieux

Au droit de l'immeuble de la copropriété du parc Cunéo, cadastré n°306, des effondrements du talus ont été constatés, nécessitant des interventions de déblaiement. La façade de l'immeuble est à environ 1m du pied de talus.



Travaux

En vue de définir un programme de travaux permettant de conforter le talus, afin de le sécuriser, une campagne d'investigation géotechnique doit être lancée.

Elle aura pour mission :

- De définir un programme d'investigations.
- D'établir une étude géotechnique type G2 AVP / PRO.
- De proposer une solution de confortement.

De réaliser le à prédimensionnement et l'estimation de la solution proposée.

Coût et Plan de financement :

Le montant de l'étude géotechnique est estimé à 7 075,00 € HT.

Il sera procédé à la passation de bons de commande sur la base de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'études géotechniques et analyse de sols, en cours de validité.

Le plan de financement est le suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	4 245,00 €	60,00%
CDC – Dotation quinquennale	2 830,00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	7 075,00 €	100,00%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'opération ainsi que le plan de financement concernant les études relatives au confortement du talus situé à l'avenue Impératrice Eugénie

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	4 245,00 €	60,00%
CDC – Dotation quinquennale	2 830,00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	7 075,00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

APPROUVE

L'opération ainsi que le plan de financement concernant les études relatives au confortement du talus situé à l'avenue Impératrice Eugénie

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	4 245,00 €	60,00%
CDC – Dotation quinquennale	2 830,00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	7 075,00 €	100,00%

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/272 - Avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire d'Ajaccio et de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Le ministère de la cohésion des territoires a initié, à l'occasion des assises des territoires tenues à Cahors à la fin de l'année 2017, un dispositif national intitulé « Action cœur de ville ».

Ce dispositif était destiné à aider les villes moyennes à mieux résister aux évolutions socioéconomiques de ces dernières décennies et à procéder à une redynamisation de leur Centre-ville.

Les mutations observées sur les territoires mettent de plus en plus en évidence les interrelations entre ces villes centres moyennes et leurs bassins de vie. De ce fait, les actions à mener doivent prendre en compte diverses échelles géographiques faisant des agglomérations des acteurs incontournables de ces nouvelles démarches stratégiques.

La ville d'Ajaccio et l'Agglomération du Pays ajaccien ont été considérées comme suffisamment avancées dans leur projet stratégique de territoire pour pouvoir intégrer ce dispositif.

En effet dès l'année 2016, une démarche de rapprochement avec la Caisse des Dépôts et Consignations avait permis à la ville d'Ajaccio de construire un programme qui a depuis été intégré à la démarche du ministère de la Cohésion des Territoires.

Le territoire est, par ailleurs, reconnu pour avoir, dès 2014, construit des réflexions stratégiques destinées à assurer son développement territorial.

Qu'il s'agisse du SADE de la CAPA, d'Ajaccio 2030 pour la ville ou encore du PDU, de nombreuses réflexions stratégiques et prospectives permettent aujourd'hui de nourrir un plan

d'actions concrètes, cohérentes entre-elles et réalisables.

Plus récemment la ville et l'agglomération ont convenu de la mise en œuvre d'un Projet urbain dont l'objet central est la transformation urbaine et économique de la ville centre et du cœur de ville. Le programme prévoit la possibilité de financer des opérations sur une durée de plusieurs années en l'état actuel des règles fixées, et par ailleurs de pouvoir faire vivre la démarche par la signature d'avenants évolutifs tout au long de la durée de vie du dispositif.

La participation à un tel dispositif revêt donc en l'état au moins trois avantages importants pour le territoire :

- Il permet une prise en compte financière d'une partie des actions du Projet urbain stratégique du territoire.
- Il conforte la reconnaissance du territoire vis-à-vis de ses partenaires institutionnels en matière de développement stratégique.
- Il assoit la mise en œuvre de nouveaux processus de gouvernance dont les territoires ont aujourd'hui besoin face aux enjeux et défis à relever en matière de développement.

Le 29 juin 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien avait adopté une délibération pour autoriser le président à signer la première convention-cadre.

Fortes d'un bilan significatif, la CAPA et la Ville d'Ajaccio ont souhaité poursuivre la démarche engagée.

À cet égard, conformément aux souhaits des services de l'État, le bloc communal a souhaité modifier le périmètre initial et y agréger les deux entrées de ville de Mezzavia et Aspretto en s'inscrivant encore davantage dans la transition écologique et par l'ajout d'opérations nouvelles selon les cinq axes du programme Action Cœur de Ville.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser le maire à signer l'avenant numéro 2 à la convention-cadre initiale pour une durée de 4 ans (2023-2026).

D'Approuver le nouveau périmètre Action Cœur de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

AUTORISE

le maire à signer l'Avenant numéro 2 à la Convention Cadre,

APPROUVE

le nouveau périmètre Action Cœur de Ville.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Interventions

M. Casalta : « Monsieur le premier adjoint merci pour l'exposé de ce rapport, mais nous tenions quand même à vous faire part de notre déception alors pas à l'endroit de votre majorité municipale en tout cas sur ce dossier, mais par rapport à ce programme Action Cœur de ville qui nous était présenté vous vous en souvenez comme le programme des programmes. Programme ACV (Action cœur de Ville), 2 000 000 000 d'euros, deux cents communes environ qui étaient sélectionnées donc on pouvait s'attendre environ à 20 000 000 d'euros par commune, qui a été présenté à grand renfort de presses et c'est bien normal, car c'était un atout important pour la ville d'Ajaccio et finalement qu'en est-il ? Pas beaucoup d'argent, quelques études qui ont été

financées, mais on revient presque dans le phénomène inverse c'est-à-dire que maintenant il faut être dans le programme pour pouvoir avoir droit aux financements qui sont des financements de droit commun donc c'est quand même une grosse déception de notre part et on voulait vous la faire partager peut-être, mais je pense que c'est presque acquis. »

M. Farina : « C'est normal et c'est ce que je disais en préambule. C'est vrai qu'on s'attendait à un financement spécifique et pour finir il n'en est rien, mais on a quand même des études qui ont été financées et qui ont permis d'aboutir à certains projets. On continue cette démarche parce que vous l'avez très bien rappelé ne pas être dans Action cœur de ville exclu certains financements donc on continue et avec ACV 2 on présentera d'ailleurs, je pense, au premier trimestre 2024 le bilan d'ACV 1. On pourra tirer des conclusions et aussi les projets présentés sur ACV 2. »

2023/273 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

La Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les conditions de dérogation au repos dominical des commerces.

Depuis 2018, la municipalité a souhaité exploiter l'ensemble des possibilités offertes par ces nouvelles dispositions législatives en portant à 12, à l'initiative du Maire, le nombre de dimanches, où l'ouverture des commerces est possible. Cette volonté constitue une déclinaison de la stratégie d'appui au développement des activités commerciales et artisanales de proximité adoptée par la délibération 2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017.

Pour l'année 2024, il est donc de nouveau proposé de fixer à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire.

L'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la CAPA, est requis lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5. Le 16 novembre 2023, le conseil communautaire a répondu de manière favorable à cette proposition. L'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, ainsi que les établissements consulaires, ont également été saisis comme le prévoit le Code du travail.

Pour l'année 2024, les dimanches retenus sont les suivants :

Dimanches de juillet : 14, 21 et 28

Dimanches d'Août : 4, 11, 18 et 25

Dimanches de décembre : 1er, 8, 15, 22 et 29

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la liste des 12 dimanches proposés pour l'année 2024.

La liste des dimanches concernés est fixée avant le 31 décembre de chaque année, par arrêté municipal, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Dans ce cadre, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Il est à noter enfin que cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que ces mesures permettent de soutenir l'activité économique des entreprises commerciales et qu'il convient que les entreprises ajacciennes puissent en bénéficier,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de permettre l'ouverture dominicale des commerces dans le nombre maximum fixé par la loi (12) et prioritairement pendant la période estivale et en amont des fêtes de Noël,

D'EMETTRE un avis favorable quant à la suppression du repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, pour les dimanches suivants de l'année 2024 :

Dimanches de juillet : 14, 21 et 28

Dimanches d'Août : 4, 11, 18 et 25

Dimanches de décembre : 1er, 8, 15, 22 et 29

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-24 et L.3132-26 ;

Vu la délibération n°2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 relatif à la stratégie d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ;

Vu les courriers adressés aux organisations professionnelles de salariés et d'employeurs (CFTC, CGC, CGT, CGPME, CFDT, STC, UPA) ;

Vu le courrier adressé le 20 septembre 2023 à Monsieur le Président de la CAPA afin de solliciter l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de dérogation de fermeture dominicale des commerces sur la commune d'Ajaccio pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPA en date du 16 novembre 2023 portant avis favorable concernant la suppression du repos dominical pour 12 dimanches de l'année 2024 sur la commune d'Ajaccio.

CONSIDERANT que ces mesures permettent de soutenir l'activité économique des entreprises commerciales et qu'il convient que les entreprises ajacciennes puissent en bénéficier,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de permettre l'ouverture dominicale des commerces dans le nombre maximum fixé par la loi (12) et prioritairement pendant la période estivale et en amont des fêtes de Noël

EMET

UN AVIS FAVORABLE quant à la suppression du repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, pour les dimanches suivants de l'année 2024 :

Dimanches de juillet : 14, 21 et 28

Dimanches d'Août : 4, 11, 18 et 25

Dimanches de décembre : 1er, 8, 15, 22 et 29

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/274 - Reconduction de la convention entre la Ville d'Ajaccio et la FREDON pour la campagne 2023 de piégeage du Charançon rouge du Palmier

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

« Depuis 2015, la Ville d'Ajaccio a mis en place une stratégie de lutte contre le Charançon rouge du Palmier (CRP) depuis dans le cadre de l'arrêté ministériel de 2010. Elle concernait les 1 420 palmiers communaux, soit environ 16 % des 8 890 palmiers du territoire de la ville d'Ajaccio, recensés fin 2019.

Cette stratégie a été renouvelée pour la période 2021-2023 lors du Conseil municipal du 23 octobre 2021 et combine plusieurs actions de lutte contre le CPR :

- mécanique avec des interventions d'assainissement ou l'abattage de palmiers infestés ;
- phytopharmaceutique avec une dérogation à l'utilisation encadrée d'un insecticide, le Karaté-ZEON ;
- biologique avec l'utilisation d'un champignon parasite du CRP, *Beauveria bassiana* ;
- par piégeage avec la FREDON Corse.

La Ville d'Ajaccio ayant été retenue comme territoire expérimental en 2017, elle s'est associée au dispositif de piégeage du CRP par le biais d'un conventionnement avec la FREDON Corse, afin d'améliorer la lutte et de réduire la propagation des insectes.

La FREDON Corse a donc développé un réseau de capture du CRP sur la Ville d'Ajaccio pour venir en appui des autres actions de lutte :

- en 2017 un dispositif expérimental est mis en œuvre pour tester les meilleures combinaisons de piège ;
- en 2018, un réseau de 10 pièges permet d'obtenir des résultats intéressants ;
- en 2019, le réseau est étendu à 200 pièges sur toute l'étendue de la ville ;
- en 2020, ces pièges sont légèrement modifiés et le confinement lié à la Covid19 a perturbé les observations sur 10 semaines ;

En 2021, par la délibération n°2021/261 en date du 25 octobre 2021, le conseil municipal avait approuvé la continuation de ce partenariat pour les années 2021, 2022 et 2023.

Pour ces deux premières années, il faut noter :

- qu'en 2021, le réseau a compté 205 pièges sur 23 sites et l'opération de capture a permis de piéger 4 762 charançons ;
- qu'en 2022, compte tenu de la mortalité des palmiers, la densité de pièges par site avait été augmentée. Le réseau a compté 205 pièges sur 17 sites répartis sur toute l'étendue de la ville et l'opération de capture a permis de piéger 7 403 charançons.

Les résultats sur 2022 ont permis de :

- affiner les connaissances sur les moments d'activités du CRP ;
- mesurer les ratios mâles/femelles et modérer la corrélation avec les pics de vols ;
- étudier la présence d'acariens phorétiques qui affaiblissent les charançons ;
- étudier l'influence du climat hivernal d'Ajaccio sur les populations de charançon.

Les piégeages permettent également d'améliorer les méthodes de luttés autorisées en ciblant mieux les périodes d'intervention et de cibler les foyers les plus actifs.

Afin d'en assurer sa continuité et son efficacité, la FREDON Corse à continuer l'opération de capture sur 2023 avec :

- un ajustement des sites de piégeage selon les directives de la commune, faisant suite au bilan des résultats de chaque spot en 2022
- un nettoyage du matériel de piégeage et installation phéromone pour la saison
- un repérage par GPS des lieux
- un contrôle des pièges et relevés bimensuels
- une information ponctuelle sur les sites de piégeage
- un compte rendu mensuel des résultats auprès des services de la ville
- une analyse et mise en forme des résultats – diffusion des résultats

Rappelons que cette action s'inscrit dans l'objectif de ralentir la propagation du CRP, car selon le dernier rapport de l'ANSES, la Corse est classée dans la zone 1 dite « Méditerranéenne » dans laquelle l'analyse tend à montrer que l'éradication du CRP est impossible, et où l'objectif réaliste le plus ambitieux serait de stabiliser la population de CRP et réduire son impact sur la mortalité des palmiers.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus et notamment le redimensionnement à la baisse du dispositif, le coût de cette campagne 2023 est inférieur à celui des autres années (environ 25 000€) et s'élève à 15 400 € pour lesquels les crédits sont inscrits au budget 2023.

En outre, cette année 2023 clôturera sous sa forme actuelle le partenariat initié avec cet opérateur, partenariat, qui dans le cadre de sa stratégie de végétalisation portée par la municipalité a vocation à perdurer sous une autre forme, pour laquelle le conseil municipal aura à délibérer ultérieurement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser

la convention entre la FREDON et la Ville d'Ajaccio au titre de la campagne de piégeage pour l'année 2023

D'autoriser

le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Vu la délibération 2021/261 du 25 octobre 2021 approuvant le Plan de lutte 2021-2023 contre le Charançon rouge du Palmier sur la commune d'Ajaccio
Considérant l'inscription de cette opération dans une stratégie globale de lutte contre le Charançon rouge du Palmier,
Considérant l'intérêt général, patrimonial et environnemental que revêt cette opération,

AUTORISE

la convention entre la FREDON et la Ville d'Ajaccio au titre de la campagne de piégeage pour l'année 2023.

Et AUTORISE

le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

Interventions :

Mme Antonini : « Je voulais savoir quel est le produit utilisé pour le piégeage du charançon. »

M. Ferracci : « Ce sont des phéromones. »

Mme Antonini : « On a abandonné l'insecticide le karaté zéon. »

M. Ferracci : « Effectivement nous n'utilisons plus le karaté Zéon. À la suite d'une délibération de 2021 on avait obtenu une dérogation de la part des autorités sanitaires pour l'utilisation dans un périmètre restreint de ce produit qu'on a utilisé en 2022. Les résultats n'étaient pas très satisfaisants. On l'a réutilisé début 2023 et les résultats sont toujours aussi peu satisfaisants donc il ne sera plus utilisé. »

M. Farina : « Vous avez justement évoqué dans l'exposé de votre projet de revégétalisation que la diversification des essences permet de lutter contre la propagation des nuisibles. Il faut travailler sur la diversification. C'est ce que toutes les communes de France mettent en œuvre aujourd'hui. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/275 - Convention de la mise à disposition de la grande halle du Stiletto « U PALATINU » à la commune d'Ajaccio pour l'organisation d'un Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

En situation d'urgence ou en cas de montée en puissance de son Plan Communal de Sauvegarde, la commune pourra être amenée à activer un ou plusieurs Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE), dont la coordination et le commandement sont sous l'entière responsabilité de l'autorité territoriale.

La Commune d'Ajaccio a sollicité la Régie de la grande halle du Stiletto « U PALATINU », afin de pouvoir organiser un Centre d'Accueil et de Regroupement au sein de cet établissement en cas de nécessité d'y accueillir des populations dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

L'évaluation du nombre de personnes à accueillir ainsi que les moyens humains et matériels à déployer pour l'événement sera réalisée par le représentant de l'autorité territoriale dans le respect du maximum déterminé de 2000 personnes en accueil de jour et 375 couchages en accueil de nuit (calcul du maximum de personnes basé sur la plaquette CARE réalisé par le ministère de l'Intérieur et des outre-mer).

Pour chaque événement suite au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, le volume de personnes à accueillir sera établi dès que possible.

Une convention, jointe en annexe, a pour objet de préciser les obligations respectives des parties relatives à la mise à disposition de la grande halle du Stiletto « U PALATINU » au bénéfice de la Commune d'Ajaccio afin de pouvoir organiser un Centre d'Accueil et de Regroupement au sein de cet établissement.

Concernant l'utilisation des locaux, la Commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation de l'établissement lors de sa mise à sa disposition.

En cas de nécessité d'accueil des populations dans le cadre du Plan Communal de sauvegarde, la Régie de la grande halle du Stilettu « U PALATINU » mettra à disposition ses locaux, afin d'organiser :

- Un lieu de 1^{er} accueil
- Une zone de ravitaillement
- Une zone d'accueil et d'hébergement
- Une infirmière
- Une ou plusieurs loges pour le personnel
- Une ou plusieurs nurseries
- Des espaces d'information et d'affichage
- Une ou plusieurs zones de stockages et de distribution des denrées
- Une ou plusieurs zones de détente pour les sinistrés
- Une salle de commandement
- Un emplacement pour un container de stockage

Pour chaque événement suite au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, la Régie de la grande halle du Stilettu « U PALATINU » fournira à la Commune d'Ajaccio l'état des dépenses engagées pour remboursements.

Considérant l'intérêt d'un conventionnement entre la Commune d'Ajaccio et la Régie grande halle du Stilettu « U PALATINU » dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la grande halle du Stilettu « U PALATINU » à la Commune d'Ajaccio pour l'organisation d'un Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Considérant l'intérêt d'un conventionnement entre la Commune d'Ajaccio et la Régie grande halle du Stilettu « U PALATINU » dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la grande halle du Stilettu « U PALATINU » à la Commune d'Ajaccio pour l'organisation d'un Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**2023/276 - Convention de partenariat entre la Commune d'Ajaccio et l'Association FALEP-
Ligue de l'Enseignement de Corse dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La FALEP participe au système de mise en alerte de dispositifs destinés aux populations vulnérables, dont les personnes sans domicile fixe. Elle s'inscrit comme acteur à de multiples niveaux :

- Écoute 115, recensement et orientation des demandeurs, hébergement d'urgence ou insertion,
- Dans les arrêtés portant organisation des plans et procédures spécifiques, mises en œuvre en période hivernale, en période de canicule, ou en cas de situation exceptionnelle.

La FALEP-Ligue de l'Enseignement de Corse, créée en 1957, fédère en Corse 48 associations d'éducation populaire. Elle est impliquée depuis plus de 30 ans dans le secteur de l'action sociale et de l'insertion et gère trois établissements sociaux qui ont développé différents services. Présente dans de nombreuses instances régionales, elle s'inscrit dans un vaste réseau territorial et national.

Elle dispose d'une expérience plus spécifique :

Dans l'accueil des publics fragiles : gestion SIAO-115, accueil de jour pour personnes sans domicile stable, accueil de jour spécialisé pour les victimes de violence.

Dans l'accompagnement et l'insertion par l'hébergement : gestion de l'hébergement d'urgence, de centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour un total de 113 places d'insertion sur Ajaccio et Grand Sud.

Dans l'accompagnement spécifique lié au logement. Compétences mises en œuvre dans le cadre :

- D'actions de médiation immobilière auprès de bailleurs privés, gestion locative adaptée avec un parc étendu à 27 logements avec un agrément d'intermédiation locative
- De médiation sociale énergie auprès des publics en fragilité économique
- D'accompagnement dans le logement par des professionnels (mesures ASLL - AVDL)
- La domiciliation administrative des personnes sans domicile stable.

Depuis 1996, La FALEP est agréée pour exercer dans le cadre de l'accueil de jour Stella Maris :

- L'accueil inconditionnel des personnes et familles présentant des difficultés personnelles, morales et sociales.
- L'écoute professionnelle et l'accompagnement social et/ou psychologique des personnes fragiles ou en souffrance psychique, se trouvant à la rue.

Pour les personnes à la rue en situation de grande précarité, Stella Maris propose :

- Des prestations de première nécessité, douche, vestiaire, laverie, boissons chaudes, fraîches et collations...
- Des permanences juridiques, et médicales assurées hebdomadairement dans les locaux par un réseau de partenaires.

Une convention, jointe en annexe, a pour objet de définir des modalités de collaboration entre la commune et La FALEP afin d'optimiser sur le territoire de la Commune d'Ajaccio, les moyens d'accueil des publics vulnérables lors de l'activation des plans de protection des populations et la déclinaison de plans nationaux (grand froid et canicule) en région.

La Commune d'Ajaccio et l'Association La FALEP conviennent d'engager une collaboration dans le domaine du soutien aux ménages et personnes en difficulté, dans le cadre de situations d'exception, en complément de l'action habituelle de l'accueil de jour.

La FALEP assure la prise en charge de l'accueil des publics dans ses locaux Stella Maris sis rue des primevères, résidence Binda à Ajaccio.

Pour chaque événement impliquant l'intervention de La FALEP-Ligue de l'Enseignement de Corse dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, La FALEP-Ligue de l'Enseignement de Corse fournira à la Commune d'Ajaccio l'état des dépenses engagées pour remboursements.

Considérant l'intérêt d'un conventionnement entre la Commune d'Ajaccio et La FALEP-Ligue de l'Enseignement de Corse dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune d'Ajaccio et La FALEP-Ligue de l'Enseignement de Corse dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Considérant l'intérêt d'un conventionnement entre la Commune d'Ajaccio et La FALEP-Ligue de l'Enseignement de Corse dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune d'Ajaccio et La FALEP-Ligue de l'Enseignement de Corse dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/277 - Convention de partenariat entre la Commune d'Ajaccio et la Croix rouge Française de Corse-du-Sud relative aux missions de soutien des populations dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

La Croix-Rouge française (CRf) de Corse-du-Sud s'est vu délivrer par le ministère de l'Intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- A - opérations de secours,
- B - missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D - dispositifs prévisionnels de secours.

Lors d'un événement de sécurité civile pouvant impacter la Commune d'Ajaccio, la prise en compte des sinistrés et impliqués ou de leurs familles nécessite la mise en œuvre de mesures de sauvegarde relevant de la compétence du maire. Dans ce cadre, l'autorité territoriale compétente peut s'appuyer sur les associations agréées de sécurité civile afin de participer aux opérations de secours dans le cadre des actions de soutien aux populations (article L.725-3 du Code de la sécurité intérieure).

À ce titre, l'article L725-5 du Code de la sécurité intérieure précise la possibilité de contracter une convention entre une association de sécurité civile agréée et une collectivité permettant de formaliser les conditions d'engagement de l'association en cas de besoin.

Aussi, la Commune souhaite conventionner avec la CRf de Corse-du-Sud pour définir les modalités d'interventions des parties pour assurer la mission de soutien à la population. Cette mission se définit comme un ensemble d'actions qui vise à mettre en place une chaîne distincte de celle des secours, pour une prise en charge matérielle, morale, des personnes concernées par un événement (impliquées, sinistrées et/ou déplacées) et de leurs proches.

Une convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune d'Ajaccio et la CRf de Corse-du-Sud dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde et des missions de soutien aux populations sinistrées.

Pour chaque événement impliquant l'intervention de secouristes de la Croix rouge dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde, la Croix rouge fournira à la Commune d'Ajaccio l'état des dépenses engagées pour remboursements.

Considérant l'intérêt d'un conventionnement entre la Commune d'Ajaccio et La Croix-Rouge française de Corse-du-Sud dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune d'Ajaccio et La Croix-Rouge française de Corse-du-Sud relative aux missions de soutien des populations dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Considérant l'intérêt d'un conventionnement entre la Commune d'Ajaccio et La Croix-Rouge française de Corse-du-Sud dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune d'Ajaccio et La Croix-Rouge française de Corse-du-Sud relative aux missions de soutien des populations dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/278 - Convention de partenariat entre la Commune d'Ajaccio et la Protection Civile de Corse relative aux missions de soutien des populations dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

L'Association Départementale de Protection Civile de la Corse (APC20) est régulièrement affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC). À ce titre, elle peut exercer par mandat de la

FNPC, et d'une manière déconcentrée, sur tout le territoire du département de la Corse, les missions de sécurité civile ci-dessous :

- A - Opération de secours à personnes,
- B - Soutien aux populations sinistrées,
- C - Encadrements des bénévoles lors d'actions aux populations sinistrées,
- D - Dispositifs de secours.

Ainsi, une autorisation d'exercice déconcentré des missions de sécurité civile de type A, B, C et D, est accordée par la FNPC à l'APC20 pour les missions suivantes : Opération de secours en vue d'apporter un concours, dans les conditions prévues par la présente convention, à titre complémentaire des moyens des services de secours publics, dans le cadre de la distribution des secours motivés par des besoins spécifiques ou des circonstances exceptionnelles, impliquant, par exemple, la mise en place d'un dispositif de secours, d'une ampleur ou d'une autre nature particulière ou le déclenchement d'un plan ORSEC.

Lors d'un événement de sécurité civile pouvant impacter la Commune d'Ajaccio, la prise en compte des sinistrés et impliqués ou de leurs familles nécessite la mise en œuvre de mesures de sauvegarde relevant de la compétence du maire. Dans ce cadre, l'autorité territoriale compétente peut s'appuyer sur les associations agréées de sécurité civile afin de participer aux opérations de secours dans le cadre des actions de soutien aux populations (article L.725-3 du Code de la sécurité intérieure).

À ce titre, l'article L725-5 du Code de la sécurité intérieure précise la possibilité de contracter une convention entre une association de sécurité civile agréée et une collectivité permettant de formaliser les conditions d'engagement de l'association en cas de besoin.

Aussi, la Commune souhaite conventionner avec l'APC20 pour définir les modalités d'interventions des parties pour assurer la mission de soutien à la population. Cette mission se définit comme un ensemble d'actions qui vise à mettre en place une chaîne distincte de celle des secours, pour une prise en charge matérielle, morale, voire psychologique, des personnes concernées par un événement (impliquées, sinistrées et/ou déplacées) et de leurs proches.

Une convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune d'Ajaccio et l'APC20 dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et des missions de soutien aux populations sinistrées.

Pour chaque événement impliquant l'intervention de l'APC20 dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, l'APC20 fournira à la Commune d'Ajaccio l'état des dépenses engagées pour remboursements.

Considérant l'intérêt d'un conventionnement entre la Commune d'Ajaccio et la Protection Civile de Corse dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune d'Ajaccio et la Protection Civile de Corse relative aux missions de soutien des populations dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Considérant l'intérêt d'un conventionnement entre la Commune d'Ajaccio et la Protection Civile de Corse dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune d'Ajaccio et la Protection Civile de Corse relative aux missions de soutien des populations dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/279 - Nouvelle convention de partenariat entre la Commune d'Ajaccio et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du pays Ajaccien (CIAS) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021/213 du 26/07/21 relative à la première convention entre la Commune d'Ajaccio et le CIAS

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a des missions étendues qui englobent les champs aussi divers que l'Accueil, l'Animation, l'Accompagnement social et l'Accès aux droits. C'est le premier interlocuteur de proximité des populations, mais aussi des partenaires associatifs et institutionnels, pour répondre à des enjeux comme l'isolement, la précarité, les difficultés d'insertion ou le vieillissement de la population.

Le projet social intercommunal constitue sa feuille de route. Construit autour de 4 axes : jeunesse, seniors, précarité et gouvernance, il propose un certain nombre d'actions pour répondre à ces grandes problématiques de notre territoire.

Ainsi, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien (CIAS) se voit confier la gestion du registre communal des personnes sensibles (personnes âgées, personnes handicapées et isolées). Ce registre nominatif confidentiel doit obligatoirement être tenu à jour tout au long de l'année pour chaque commune, en particulier dans le cadre du dispositif spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Par ailleurs, le CIAS pourra être amené à collaborer avec les différents services municipaux dans la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (Dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, de grand froid, et autres plans de sauvegarde des populations...).

La définition et la mise en œuvre de ces interventions dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, font l'objet d'une nouvelle convention, jointe en annexe, entre la Commune d'Ajaccio et le CIAS.

En effet, par délibération n° 2021/213 du 26/07/21, une première convention a été signée entre la Commune d'Ajaccio et le CIAS.

Il s'agit d'annuler et de remplacer cette convention en précisant, en particulier ce qui suit :

Le CIAS fournit, à la demande de la Commune d'Ajaccio, de l'eau, des denrées, des produits d'hygiène, nécessaires à de bonnes conditions d'accueil des publics hébergés temporairement dans les structures communales lors du déclenchement des dispositifs spécifiques ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur et grand froid.

Pour les autres plans liés au Plan Communal de Sauvegarde, le CIAS pourra à la demande de la Commune d'Ajaccio fournir des denrées, de l'eau et du café. Toutefois ces prestations ne pourront

excéder les quantités nécessaires pour satisfaire les besoins de 50 personnes.
Par ailleurs le CIAS ne sera sollicité qu'en l'absence de réponse mobilisable par les services de la Commune.

Pour chaque événement impliquant l'intervention du CIAS dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, le CIAS fournira à la Commune d'Ajaccio l'état des dépenses engagées pour remboursements.

Considérant l'intérêt d'un conventionnement entre la Commune d'Ajaccio et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la Commune d'Ajaccio et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Cette convention annule et remplace la première convention précédemment signée par délibération n° 2021/213 du 26/07/21.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Considérant l'intérêt d'un conventionnement entre la Commune d'Ajaccio et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la Commune d'Ajaccio et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Cette convention annule et remplace la première convention précédemment signée par délibération n° 2021/213 du 26/07/21.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Interventions

M. Casalta : « Last but not least (enfin et surtout) comme disent les Anglo-Saxons Monsieur le maire. Je voudrais féliciter le conseiller municipal Monsieur- Pierre Laurent Audisio pour la qualité de ce rapport, mais pour une 2e chose aussi, pour son élection au conseil de l'ordre du barreau d'Ajaccio hier. Noble l'institution et si bien représentée dans notre conseil municipal. Maître Tibéri et moi -même en tant qu'ancien bâtonnier ne pouvions pas faire moins. »

M. Audisio : « Merci Chers Collègues. »

2023/280 - Attribution d'un fonds de concours à la ville d'Ajaccio dans le cadre du fonctionnement des équipements de rayonnement communautaire

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Par son statut de capitale régionale et dans le contexte de renchérissement des coûts d'exploitation, du fait notamment de l'évolution des tarifs énergétiques, la Ville d'Ajaccio supporte de nombreuses charges sur des équipements qui profitent, pour la plupart à l'ensemble des habitants du territoire communautaire.

La chambre régionale des comptes dans son dernier rapport relatif à la gestion de la communauté d'agglomération du pays ajaccien recommande (page 6/ recommandation 1) d' « élaborer le pacte fiscal et financier prévu à l'article L.5211-28-4 III du CGCT, afin d'optimiser les flux financiers avec les communes membres ».

En page 20 dudit rapport de la CRC « La chambre recommande à l'EPCI d'examiner, en lien avec les communes concernées, l'intérêt de transférer la gestion de tout ou partie des équipements dont la fréquentation, le rayonnement, ou l'usage dépassent les limites géographiques des communes sur lesquelles ils se situent. Il en va par exemple des piscines d'Ajaccio (...), des médiathèques d'Ajaccio (...), du musée Fesch ou de l'espace Diamant, grands équipements qui répondent à ces critères ».

C'est dans ce cadre que la Ville d'Ajaccio sollicite l'octroi d'un fonds de concours fléché sur les charges nettes des équipements de rayonnement communautaire qu'elle gère (écoles, Palais Fesch, école de danse, école de musique, Espace Diamant, bibliothèques et médiathèques, Palatinu, cuisine centrale, piscines, stades et gymnases).

Elle demande ainsi l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2023 fléché sur la couverture des charges d'exploitation 2022 de ces équipements, inférieures à 50 % des dites charges hors subventions perçues par ailleurs – conformément aux textes en vigueur – et dûment justifiées.

L'article L5216-5 VI du CGCT dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Au regard des textes en vigueur, de la jurisprudence du Conseil d'État, et des circulaires d'application, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle). Le fonds de concours peut financer les dépenses liées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluide ...) à l'exclusion des autres (animation...). Son montant total ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Le conseil communautaire devra donc délibérer pour accepter le fonds de concours dans des termes concordants.

Son versement intervient après justification par la commune des sommes dépensées d'une part et des subventions perçues par ailleurs d'autre part, de manière à s'assurer du respect des dispositions prévues ci-dessus.

Il est proposé que le montant du fonds de concours soit de 1,9 M€ au titre de l'exercice 2023. Ce montant est établi au regard des charges constatées en 2022 rappelées ci-dessous :

Equipement	Charges d'exploitation 2022
Ecoles	2 456 944 €
Palais Fesch – Musée des Beaux-Arts	829 730 €
Ecole de musique	14 165 €
Espace Diamant	91 929 €
Bibliothèques, médiathèques	54 566 €
Palatinu	13 681 €

Piscines	974 382 €
Stades	166 304 €
Gymnases	174 960 €
	4 776 660 €

Ainsi les charges éligibles ont augmenté de 12% sur un exercice, il est proposé de ne pas solliciter cette augmentation sur le montant versé.

Pour les exercices suivants, 2023 à 2026, un ajustement du montant sera opéré au regard des charges nettes exécutées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'attribuer un fonds de concours à la Ville d'Ajaccio pour couvrir les charges d'exploitation des équipements de rayonnement communautaire, d'un montant de 1 900 000 euros au titre de l'exercice budgétaire 2023
- De préciser que ce fonds de concours est inférieur au plus à la moitié de la part de financement restant à la charge nette de la commune,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune qui précise les conditions d'attribution et de versement de ce fonds de concours, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Vu la délibération du conseil communautaire N°2022/145 en date du 21 octobre 2022, relative aux DM n°6 à 10 : BP/budget environnement/budget transports/budget assainissement/budget eau potable ;

AUTORISE

L'attribution d'un fonds de concours à la Ville d'Ajaccio pour couvrir les charges de fonctionnement des équipements de rayonnement communautaire, à hauteur d'un montant de 1 900 000 euros au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;

PRECISE

Que ce fonds de concours est inférieur à la moitié de la part de financement restant à la charge nette de la commune ;

AUTORISE

Le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/281 - Modification de la délibération n°2023/207 concernant l'acquisition de véhicules pour l'année 2024 et la modification du programme de l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Par délibération 2023/207 le conseil municipal a approuvé l'acquisition de véhicules pour l'année 2024 et la modification du programme de l'année 2022.

Afin de tenir compte de l'acquisition de vélos à assistance électrique, il est proposé de compléter cette délibération.

Programme d'acquisitions de véhicules pour l'année 2023 et 2024

Nature	Quantité	Prix unitaire HT	Prix global HT
Citadine propre	1	29 167 €	29 167 €
petit utilitaire 2 places propre	1	20 000 €	20 000 €
Petit utilitaire 5 places propre	1	29 167 €	29 167 €
Camion plateau ampliroll	1	62 500 €	62 500 €
Véhicule police municipale	2	25 000 €	50 000 €
Balayeuses 2m3	1	200 000 €	200 000 €
Vélos électriques	8	3200 €	25 600 €

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Collectivités	Montant de l'opération	% de l'opération
Ville d'Ajaccio	234 500.40 €	60 %
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	156 333.60 €	40 %
Total	390 834 €	100 %

Les conditions de financement sont inchangées à savoir, pour les véhicules :

Collectivités	Taux	Montant HT
Ville d'Ajaccio	60 %	234 500.40€
Collectivité de Corse	40 %	156 333.6 €
Ensemble	100 %	390 834 €

pour les VAE :

Collectivités	Taux	Montant HT
Ville d'Ajaccio	40 %	10 240 €
AUE	60 %	15 360 €
Ensemble	100 %	25 600 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

la modification de la délibération n°2023/207 concernant l'acquisition de véhicules pour l'année 2024 et la modification du programme de l'année 2022 avec l'ajout de demande de subvention à l'agence de l'urbanisme et à l'ADEME.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

APPROUVE

la modification de la délibération n°2023/207 concernant l'acquisition de véhicules pour l'année

2024 et la modification du programme de l'année 2022 avec l'ajout de demande de subvention à l'agence de l'urbanisme et à l'ADEME.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/282 - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2024 et modalités d'ouvertures de crédits concernant les AP/AE

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

1/ Ouverture des crédits d'investissement Hors Autorisation de Programme (AP)

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au cours du premier trimestre 2024.

Afin de permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du CGCT autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP, dette et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2023 s'élève à 6 936 416.35€ €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 1 734 104.08€ € selon le détail ci-après.

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM) Hors AP/CP et reports	Maximum d'ouverture Autorisé pour 2024
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	579 875,00 €	144 968,75 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	3 271 609,00 €	817 902,25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 999 705,00 €	499 926,25 €
Chapitre 23	Travaux en cours	984 400,00 €	246 100,00 €
Total des dépenses d'investissement hors chap.16		6 835 589,00 €	1 708 897,25 €

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissements indispensables à la réalisation d'opérations dont les financements seront prévus et inscrits au budget primitif 2023. Le total de ces propositions représente un montant de 401 860 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Services utilisateurs	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Direction services techniques	29 320,00 €	608 570,00 €	127 500,00 €
Bibliothèques	0,00 €	21 250,00 €	8 500,00 €
Espace Diamant/culture	0,00 €	42 500,00 €	0,00 €
Informatique	42 500,00 €	127 500,00 €	0,00 €
Cimetières	0,00 €	42 500,00 €	0,00 €

Crèches	0,00 €	42 500,00 €	0,00 €
Ecoles	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €
CTM	0,00 €	127 500,00 €	0,00 €
Garage	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €
Musée	0,00 €	21 250,00 €	0,00 €
Eclairage public	4 250,00 €	42 500,00 €	0,00 €
Feux Tricolore	0,00 €	42 500,00 €	0,00 €
Voirie	4 250,00 €	85 000,00 €	42 500,00 €
Espaces verts	4 250,00 €	42 500,00 €	0,00 €
Plages	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €
Sport	0,00 €	21 250,00 €	0,00 €
Totaux par chapitre	84 570,00 €	1 445 820,00 €	178 500,00 €

2/Nouvelles dispositions relatives à l'instruction comptable M57

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit les conditions suivantes jusqu'à l'adoption du budget primitif concernant l'ensemble des sections :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (Idem M14) ;
- de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget (idem M14) ;
- sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (décision objet de cette délibération – voir point 1) (Idem M14)

Avec l'instruction comptable M14, il était possible d'exécuter l'intégralité des crédits gérés en AP/CP et en AE/CP programmés sur l'année N+1, selon le tableau voté et annexé à la maquette budgétaire. Cette règle change avec l'application de l'instruction comptable M57 :

Concernant les AP/CP et AE/CP, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), **l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. »

Le montant total des crédits ouverts en AP/CP au budget principal de l'exercice 2023 s'élève à 23 780 997,42€. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses s'établit à un montant de 5 945 249,36€ selon le détail ci-après.

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Maximum d'ouverture Autorisé pour 2024
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 192 170,00 €	298 042,50 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	389 121,00 €	97 280,25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 219 600,00 €	304 900,00 €
Chapitre 23	Travaux en cours	18 557 233,00 €	4 639 308,25 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	216 000,00 €	54 000,00 €
Chapitre 45*	Travaux pour compte de tiers	7 285 000,00 €	1 821 250,00 €
Total des dépenses en AP/CP		28 859 124,00 €	7 214 781,00 €

Le montant total des crédits ouverts en AE/CP au budget principal de l'exercice 2023 s'élève à 597 120€. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses s'établit à un montant de 149 280€ selon le détail ci-après.

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Maximum d'ouverture Autorisé pour 2024
Chapitre 011	Charges à caractère général	921 285 €	230 321,25€
Total des dépenses en AE/CP		921 285 €	230 321,25€

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 ;
D'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci-avant ;

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de **1 708 890 €**.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de **7 214 781, €**.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement en AE/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de **230 321,25€**

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024, lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la ville,
Vu la délibération 2023/001 du 1er février 2023 concernant le débat d'orientation budgétaire,
Vu la délibération 2023/035 du 27 mars 2023 concernant l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,
Vu la délibération 2023/175 du 18 juillet 2023 concernant l'adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal,
Vu la délibération 2023/202 du 19 octobre 2023 concernant l'adoption de la décision modificative

n°2 de l'exercice 2023 du budget principal,
Vu la délibération 2023/244 du 30 novembre 2023 concernant l'adoption de la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 du budget principal,
Vu l'article L. 5217-10-9 du CGCT

DECIDE

De l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 ;

APPROUVE

Le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci-avant ;

AUTORISE

- Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de **401 860 €**.
- Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de **5 945 249,36 €**.
- Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement en AE/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de **149 280 €**.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024, lors de son adoption.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/283 - Ouverture des crédits du Budget Parking

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule : « *Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* » à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs.

Cette ouverture anticipée des crédits en section d'investissement permet une continuité de service entre la clôture de l'exercice 2023 et le vote du budget primitif 2024, prévu au premier trimestre.

Ainsi, le montant total des crédits d'équipements ouverts hors crédits d'autorisation de programme, dette et crédits reportés au budget de la régie des parkings de l'exercice 2023 s'élève à 736 669.68€. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 184 167.42 € selon le détail ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR n-1	Crédits votés au BS 2023	Montant total à prendre en compte	Montant maximum d'ouverture 2024
20	268 000,00 €	11 080,00 €	6 000,00 €	274 000,00 €	68 500,00 €

21	10 000,00 €	91 257,07 €	311 000,00 €	321 000,00 €	80 250,00 €
23	28 859,70 €	73 895,93 €	112 809,98 €	141 669,68 €	35 417,42 €
Total	306 859,70 €	176 233,00 €	429 809,98 €	736 669,68 €	184 167,42 €

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissements (hors crédits d'autorisation de programme) sur l'exercice 2024 pour le budget de la régie des parkings selon les montants suivants par chapitre :

Chapitre	Crédits ouverts sur l'exercice 2024
20 – Immobilisations incorporelles	8 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	10 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	20 000,00 €
Total	38 000,00 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissements sur l'exercice 2024 pour le budget de la régie autonome des parkings selon le détail par montant et par chapitre suivant :

Chapitre	Crédits ouverts sur l'exercice 2024
20 – Immobilisations incorporelles	8 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	10 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	20 000,00 €
Total	38 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie des parkings,
Vu la délibération 2023-039 du 27 mars 2023 concernant l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de la régie autonome des parkings,
Vu la délibération 2023/117 du 18 juillet 2023 concernant le budget supplémentaire 2023 du budget de la régie autonome des parkings,

Considérant que l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement permet une

continuité de service entre la clôture de l'exercice 2023 et le vote du budget primitif 2024,

AUTORISE

L'ouverture anticipée des crédits d'investissements sur l'exercice 2024 pour le budget de la régie autonome des parkings selon le détail par montant et par chapitre suivant :

Chapitre	Crédits ouverts sur l'exercice 2024
20 – Immobilisations incorporelles	8 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	10 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	20 000,00 €
Total	38 000,00 €

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/284 - Ouverture des crédits du budget du port

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

« L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs.

Cette ouverture anticipée des crédits en section d'investissement permet une continuité de service entre la clôture de l'exercice 2023 et le vote du budget primitif 2024, d'autant plus nécessaire que le budget de la régie à autonomie financière du port Charles Ornano ne comprend pas d'autorisation de programme.

Ainsi, le montant total des crédits d'équipements ouverts hors dette et crédits reportés au budget de la régie à autonomie financière du port Charles Ornano de l'exercice 2023 s'élève à 2 307 349.57€. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 576 837.39 € selon le détail ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR N-1	Crédits votés au BS 2023	Montant total à prendre en compte	Montant maximum d'ouverture des crédits 2024
21	572 329,00 €	111 095,87 €	1 390 020,57 €	1 962 349,57 €	490 587,39 €
23	75 000,00 €	290 983,15 €	270 000,00 €	345 000,00 €	86 250,00 €
Total	647 329,00 €	402 079,02 €	1 660 020,57 €	2 307 349,57 €	576 837,39 €

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissements sur l'exercice 2024 pour le budget de la régie à autonomie financière du port Charles Ornano selon les montants suivants par chapitre :

Chapitre	Crédits ouverts sur l'exercice 2024
21 – Immobilisations corporelles	400 000 €
23 – Immobilisations en cours	50 000 €
Total	450 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie du port de plaisance,
Vu la délibération 2023-040 du 27 mars 2023 concernant l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de la régie autonome du port de plaisance Charles Ornano,
Vu la délibération 2023/023 du 19 octobre 2023 concernant le budget supplémentaire 2023 régie du port de plaisance,

Considérant que l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement permet une continuité de service entre la clôture de l'exercice 2023 et le vote du budget primitif 2024,

AUTORISE

l'ouverture anticipée des crédits d'investissements sur l'exercice 2024 pour le budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance Charles Ornano selon le détail par montant et par chapitre suivant :

Chapitre	Crédits ouverts sur l'exercice 2024
21 – Immobilisations corporelles	400 000 €
23 – Immobilisations en cours	50 000 €
Total	450 000 €

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/285 - Ouverture des crédits du budget stationnement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

« L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs.

Cette ouverture anticipée des crédits en section d'investissement permet une continuité de service entre la clôture de l'exercice 2023 et le vote du budget primitif 2024, d'autant plus nécessaire que le budget annexe du stationnement ne comprend pas d'autorisation de programme.

Ainsi, le montant total des crédits d'équipements ouverts hors dette et crédits reportés au budget annexe du stationnement de l'exercice 2023 s'élève à 269 229,07 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 67 307,27 € selon le détail ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR N-1	Crédits votés au BS 2023	Montant total à prendre en compte	Montant maximum d'ouverture des crédits 2024
20	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
21	17 860,00 €	- €	221 369,07 €	239 229,07 €	59 807,27 €
Total	17 860,00 €	- €	251 369,07 €	269 229,07 €	67 307,27 €

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissements sur l'exercice 2024 pour le budget annexe du stationnement selon les montants suivants par chapitre :

Chapitre	Crédits ouverts sur l'exercice 2024
20 – Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	10 000,00 €
Total	12 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe du stationnement,
Vu la délibération 2023-036 du 27 mars 2023 concernant l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe du stationnement,

Vu la délibération 2023/243 du 30 novembre 2023 concernant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du stationnement,

Considérant que l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement permet une continuité de service entre la clôture de l'exercice 2023 et le vote du budget primitif 2024,

AUTORISE

l'ouverture anticipée des crédits d'investissements sur l'exercice 2024 pour le budget annexe du stationnement selon le détail par montant et par chapitre suivant :

Chapitre	Crédits ouverts sur l'exercice 2024
20 – Immobilisations incorporelles	2 000,00

	€
21 – Immobilisations corporelles	10 000,00 €
Total	12 000,00 €

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/286 - Programme d'animations 2024 du réseau des bibliothèques et médiathèques

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Le réseau des bibliothèques et médiathèques de la ville d'Ajaccio développe un programme d'actions culturelles, conformément à sa mission de médiation culturelle. Ces actions ont pour objectif de valoriser les fonds anciens et contemporains des bibliothèques et médiathèques, de favoriser l'accès à la lecture et aux différentes formes d'expressions culturelles, de contribuer à l'éducation artistique et culturelle, et d'encourager le dialogue interculturel. Ces actions se dérouleront en collaboration avec les acteurs du Livre et de la lecture en Corse (associations, éditeurs, libraires, Collectivité de Corse, DRAC).

Pour la poursuite de ces objectifs, le réseau des bibliothèques et médiathèques :

- programme des événements (atelier, exposition, rencontre, lecture, conférence...) à destination de tous les publics ;
- initie des animations mensuelles pour fidéliser et accompagner le choix des lecteurs ;
- met en place des actions et des outils pédagogiques autour de l'actualité littéraire et culturelle ainsi qu'une politique de promotion de la culture et de la langue corse ;
- établit des partenariats avec l'Office de l'environnement de Corse, l'Université de Corse et l'Académie de Corse et propose des actions communes.

1. Médiathèques et bibliothèque

Chaque mois sera consacré à une thématique forte qui constituera un fil rouge pour l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau.

Événements thématiques :

Cette année marquée par la tenue des Jeux olympiques Paris 2024, le réseau s'attachera à présenter toute l'année des animations en lien avec cet événement international.

Janvier 2024

- **Nuit de la Lecture du 18 au 21 janvier** : Fort du succès des éditions précédentes, cette manifestation nationale ambitionne de rendre la lecture accessible à tous les publics. Aussi, le réseau des bibliothèques et des médiathèques de la Ville d'Ajaccio proposera pour l'édition 2024 une nuit de la lecture autour de la thématique nationale : « le Corps ». Objectif : venir en famille dans les médiathèques pour écouter et partager un moment de lecture et de convivialité. Le thème sur « le corps » se décline dans de nombreux domaines : *Le corps figuré dans l'espace littéraire propose une infinité d'avatars, de métamorphoses et de réflexions. Le corps peut être tour à tour une évocation poétique, un sujet d'anatomie pour la science, le miroir des traits de caractère d'un personnage de roman ou d'album, une forme d'hybridation avec la technologie dans les récits*

d'anticipation, « l'image la plus universelle que l'artiste séquentiel ait à traiter » en BD pour reprendre les mots de Will Eisner ou encore le cadavre ultime du polar. Pour ce thème si singulier, le réseau des médiathèques proposera des ateliers, jeux, lecture et cinéma pour un public familial.

Février 2024 :

- **Les Mycéliades 2024 « les voyages infinis »** : deuxième édition d'un festival de science-fiction proposé par l'association *Image en Bibliothèque* et l'ADRC (Agence Nationale pour le développement du Cinéma). **À travers des événements ludiques autour de la science-fiction, ce dispositif vise à créer des passerelles entre les films, les livres et la création numérique, mais aussi entre les salles de cinéma et les médiathèques.** Ce projet, lancé par le CNC en mai 2021 à destination des 15-25 ans, vise à relancer la fréquentation des lieux physiques par les jeunes en promouvant un partenariat entre Médiathèque et Cinéma. Ainsi, la médiathèque des Cannes et le Cinéma Ellipse ont été choisis pour porter ce projet pour la Corse. Du 1er au 15 février, la médiathèque des Cannes en lien avec la programmation cinématographique de l'Ellipse proposera des ateliers d'écriture sur la fanfiction, des quiz intergalactiques, des projections de films et de documentaires inédits. Lors de ce festival, la médiathèque des Cannes recevra pour une conférence l'une des six ambassadrices des Mycéliades, Marie Treibert youtubeuse, vulgarisatrice scientifique et autrice.
- **Les olympiades culturelles** : de l'été 2022 à septembre 2024, les artistes, les institutions culturelles et les acteurs du mouvement sportif sont invités à participer aux "olympiades culturelles". L'objectif est de proposer sur tout le territoire national une programmation unique où se mélangent disciplines sportives et pratiques artistiques et culturelles. Durant le mois de février 2024, le réseau des médiathèques de la ville d'Ajaccio participera à ce dialogue insolite entre ces milieux en apparence opposés en mettant en place une programmation originale à destination du grand public. Expositions, projections de films sur l'olympisme, défis "sportifs et culturels"... Ces différentes activités mettront à l'honneur les valeurs universelles communes à la culture et au sport.

Mars 2024 :

- **8 mars : journée internationale des droits des femmes** : cette année, le réseau des médiathèques proposera un focus sur les pionnières du sport et des exploits sportifs.
- **La semaine de la presse et des médias** : le réseau des médiathèques mettra l'accent sur de grandes figures du journalisme sportif national, avec des expositions et ateliers.
- **Le Printemps des poètes : du 09-24 mars** : Pour les 25 ans du Printemps des Poètes, le thème sera **la Grâce** soit : des lectures de poésies, des ateliers d'écritures...

Avril 2024 :

- **48 h BD** : En avril 2024, la bande dessinée est à l'honneur avec les "48h BD". Pour la deuxième année consécutive, le réseau des médiathèques d'Ajaccio participe à cette manifestation nationale qui célèbre le 9e art sous toutes ses formes : comics, BD franco-belge, romans graphiques sans oublier bien sûr les mangas. À cette occasion, le public pourra participer à des ateliers animés par les artistes invités par le réseau. Des jeux et des expositions seront également proposés et le fonds bandes dessinées des médiathèques sera bien entendu mis en valeur pendant cette période. L'objectif de cet événement étant au final de démocratiser la lecture par le biais de ce média populaire qui parvient à toucher un public varié et intergénérationnel.

Mai 2024 :

L'Archéologie : ce mois sera dédié au thème : « La Corse romaine ». Forte du succès de la deuxième édition, cette troisième édition proposera des expositions, des conférences, et des ateliers jeunes publics de sensibilisation à l'archéologie. Ce projet sera l'occasion de consolider des partenariats avec l'Université de Corse, la DRAC et de créer de nouveau partenariat avec le musée régional d'Aléria et de Mariana.

Cette année, le musée numérique microfolie proposera des actions et ateliers pour valoriser la collection régionale corse.

Juin 2024 :

- Semaine de la langue et de la culture corse :

En juin 2024, la langue corse sera à l'honneur dans le réseau des bibliothèques et médiathèques de la ville d'Ajaccio. Différents acteurs des milieux artistique, associatif et culturel seront sollicités pour participer à cet événement festif. Dans chaque médiathèque, des disciplines variées telles que la musique, le théâtre et bien entendu la 0 serviront de supports à des animations afin de mettre en valeur la culture corse. Les ateliers, des jeux et des spectacles auront pour objectif de rassembler tous les publics, qu'ils soient bilingues ou bien novices et débutants. La programmation se fera en collaboration avec le service langue et culture corse de la Ville, en charge de fédérer les initiatives autour de la langue corse.

- Conférence en ligne : 80 ans du débarquement de Normandie, le 6 juin 1944

Le réseau des médiathèques s'attache régulièrement à transmettre la mémoire de la Seconde Guerre mondiale.

Juillet/août 2024 :

- **Juillet/aout 2024** : du 19 juin au 21 juillet, le Centre national du livre fêtera les 10 ans de **Partir en livre**, festival du livre pour la jeunesse, partout en France. À l'approche des Jeux olympiques et paralympiques, Partir en Livre déclinera ses milliers d'événements autour du thème : « **sports et jeux** ». Cette opération animera tout le réseau en proposant des ateliers, des jeux et des *escape games*.

Septembre 2024 :

- Le choix du bibliothécaire : les séries et sitcom

Le réseau proposera de plonger et d'échanger autour de l'univers des séries et sitcoms. Une occasion de faire un retour en arrière sur les séries d'hier avec une exposition sur l'histoire des Sitcom, mais aussi de découvrir les séries d'aujourd'hui et de demain, avec des jeux, des quiz et des projections.

Octobre 2024 :

- **La Fête de la science 2024** (Dates et thématique non communiquées) : le réseau des médiathèques en partenariat avec la Direction de l'enseignement supérieur de la Collectivité de Corse propose chaque année un programme d'initiation aux sciences et aux techniques pour tous les publics. Le réseau organisera des ateliers et des animations pour le jeune public, et des conférences pour le public adulte en rapport avec la thématique nationale.
- **Journées nationales de l'architecture** (Dates et thématique non communiquées) : Cet événement organisé par le ministère de la Culture a pour objectif de faire découvrir au

grand public l'architecture et les différents métiers qui s'y rattachent. Les journées nationales de l'architecture fédèrent ainsi, autour d'une thématique annuelle, les initiatives sur tout le territoire. En tant qu'équipements culturels de proximité les plus fréquentés par le public, les médiathèques sont de nos jours des lieux dont l'architecture est pensée pour s'adapter à l'évolution des pratiques culturelles. C'est dans cet esprit qu'en 2024, le réseau des bibliothèques et médiathèques de la ville d'Ajaccio souhaite apporter pour la première fois sa contribution à cette manifestation en proposant au public des ateliers, des expositions et des projections de documentaires. Des partenaires extérieurs seront également sollicités pour animer certaines activités telles que des conférences.

Novembre 2024 :

- **Le mythe arthurien** : Un mois pour entraîner le public des médiathèques dans la légende du roi Arthur et des 300. À travers les collections du réseau, six thèmes seront abordés : la légende ; le merveilleux ; le pouvoir et la royauté ; la chevalerie ; l'univers littéraire et cinématographique, et le dossier Kaamelott. Avec des ateliers, exposition, conférences, escape games.

Décembre 2024 :

Festivités de Noël : projection de films, animations et ateliers pour préparer les fêtes de fin d'année.

En complément du programme :

Un cycle de conférence :

2024 étant une année de commémoration de grandes figures littéraires et historiques, le réseau des médiathèques et des bibliothèques proposera un cycle de conférence toute l'année à destination d'un public adulte.

Résidence d'écriture :

La première résidence d'écriture avec Jean-Louis Pieraggi, auteur de l'ouvrage *Les enfants de Pandora*, a été initiée en octobre 2022 et finalisée en juin 2023 à la médiathèque des Cannes et en partenariat avec le lycée Saint-Paul. Il s'agissait d'initier et de sensibiliser un groupe de 15 lycéens à l'écriture et à l'écologie. Le succès de cette résidence a conduit le réseau des médiathèques à mettre en place en 2024 une deuxième résidence avec de nouveaux protagonistes.

« Bibliothèques Vertes »

Dans le cadre de sa politique de diffusion de la culture scientifique, le réseau bibliothèques et des médiathèques a établi un partenariat avec **l'Office de l'Environnement de Corse**. Ce partenariat permet de mener conjointement des actions culturelles et pédagogiques sur la protection de l'environnement. Ce projet baptisé « les Bibliothèques Vertes » prévoit de mener quatre actions thématiques, chaque saison, dans l'une des quatre médiathèques du réseau. L'objectif est de proposer, sur chaque thématique, des conférences, des cafés débat, des expositions, des films documentaires et des ouvrages au sein des médiathèques.

Animations récurrentes

- club de lecture et d'écriture : des rencontres mensuelles entre bibliothécaires et usagers, pour partager le plaisir des mots
- ateliers multimédias : pour initier tous les publics, en particulier les jeunes et les seniors, au

multimédia (Internet, photo, vidéo, MAO, cyberprévention...)

- éveil musical, bébés lecteurs et ciné goûter pour les tout-petits
- animations pendant les vacances scolaires : des stages et ateliers d'écriture, de découverte des œuvres littéraires et d'art créatif, pour développer la curiosité du jeune public.

2. Bibliothèque patrimoniale :

La Bibliothèque Patrimoniale en travaux pendant l'année 2024 sera fermée au public. Afin que ses collections anciennes continuent à être valorisées, elle proposera régulièrement des contenus numériques pour faire connaître le fonds ancien auprès du grand public, par le biais de son site Internet bibliothequefesch.ajaccio.fr.

En mai 2024, à l'occasion du mois de l'Archéologie, la bibliothèque patrimoniale dévoilera son fonds d'ouvrages anciens sur la Corse romaine, l'antiquité romaine, et les écrits des antiques sur la Corse par une conférence et des contenus numériques proposés sur son site Internet : bibliothequefesch.ajaccio.fr

La bibliothèque proposera également dans l'année des conférences littéraires et historiques, ainsi qu'un focus sur l'œuvre arthurienne.

Le point d'orgue de sa programmation sera la table ronde organisée le 11 juin et qui présentera l'état des recherches à mi-parcours de la Mission de recherche de Sorbonne Université, dirigée par Mme Casanova, *Professeure des Universités (littérature latine), Dir. UR 4081 Rome et ses renaissances Membre senior de l'Institut Universitaire de France* sur les collections de la Bibliothèque Patrimoniale. A cette occasion, l'équipe des chercheurs spécialisés dans des domaines variés (littérature latine, philosophie antique, histoire de l'art, histoire des sciences...) présentera aux Ajacciens leurs premières recherches et de leurs découvertes sur les ouvrages sélectionnés.

Convention pluriannuelle de partenariat avec Sorbonne Université

Initiée fin 2022, la Bibliothèque Patrimoniale met en œuvre un partenariat avec l'Université de la Sorbonne, afin de mener conjointement des recherches sur les collections, des actions scientifiques et culturelles, et de diffusion des travaux de recherches. Cette année, une étape de restitution de ce partenariat sera marquée par la tenue d'une table ronde sur les recherches effectuées sur les collections Fesch.

3. Bibliothèque Hors les murs :

Afin d'accroître l'accessibilité au livre et à la lecture, la bibliothèque « Hors les murs » met à disposition des personnes dites « empêchées » ou éloignées de la lecture une partie de ses collections (romans, documentaires, encyclopédies, magazines, bandes dessinées...). Elle met ponctuellement en place des animations au sein des différents établissements.

Les lieux concernés sont :

- la maison de retraite Sainte Cécile,
- la bibliothèque de la maison de repos du Finosello,
- la maison de retraite de l'Olivier bleu,
- la maison d'arrêt.

Budget total pour les bibliothèques et médiathèques : 41 000€

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER,

Le programme d'animations du réseau des bibliothèques et des médiathèques pour 2024

D'AUTORISER,

Monsieur le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de cette programmation, toutes subventions notamment de la Collectivité de Corse

D'AUTORISER,

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

DECIDE

D'adopter le programme d'animations du réseau des bibliothèques et des médiathèques pour 2024.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions notamment de la Collectivité de Corse.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/287 - Subvention pour la restauration, l'enrichissement et la valorisation du fonds ancien de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La bibliothèque patrimoniale Fesch dispose d'un fonds ancien de grande valeur. Pour garantir la pérennité de ce fonds, une politique de conservation préventive a été mise en place depuis plusieurs années. Dans ce cadre, un programme de restauration des ouvrages les plus précieux a été lancé depuis 2018. Cette mission sera reconduite en 2024.

La bibliothèque patrimoniale Fesch souhaite également enrichir ce fonds en faisant de nouvelles acquisitions, notamment lors de ventes aux enchères.

Enfin, il est nécessaire de valoriser de ce fonds prestigieux, en organisant des événements et en éditant des publications permettant d'accroître sa notoriété. Ainsi, la Bibliothèque Fesch projette de réaliser, en partenariat avec la Bibliothèque patrimoniale de Bastia, un catalogue de collections autour du thème de la botanique.

Des aides au financement de ces opérations seront demandées à la Collectivité de Corse afin de pouvoir poursuivre le travail accompli.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Restauration du fonds ancien
Collectivité de Corse : 15 500 € (50 %)
Ville d'Ajaccio : 15 500 € (50 %)

Acquisitions pour le fonds ancien
Collectivité de Corse : 5 000 € (50 %)
Ville d'Ajaccio : 5 000 € (50 %)

Valorisation du fonds ancien
Collectivité de Corse : 3 500 € (50 %)
Ville d'Ajaccio : 3 500 € (50 %)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le plan de financement,

D'autoriser les demandes de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration, de l'enrichissement et de la valorisation du fonds ancien,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

DECIDE

D'approuver le plan de financement,

D'autoriser les demandes de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration, de l'enrichissement et de la valorisation du fonds ancien,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/288 - Subvention pour le renouvellement du fonds documentaire des bibliothèques

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Les bibliothèques et médiathèques de la Ville d'Ajaccio actualisent régulièrement leur fonds documentaire afin de satisfaire la demande des usagers. En constituant une offre de lecture attractive, les médiathèques suscitent le goût de la lecture auprès de tous les publics et favorisent la diversité culturelle.

Par ailleurs, afin de continuer à accueillir le public dans de bonnes conditions, la modernisation du mobilier et le renouvellement du matériel multimédia des médiathèques sont indispensables.

La Collectivité de Corse octroie des aides pour l'enrichissement du fonds documentaire des

médiathèques et l'achat d'équipements spécifiques.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Renouvellement du fonds documentaire
Collectivité de Corse : 64 800 € HT (60 %)
Ville d'Ajaccio : € 43 200 HT (40 %)

Acquisition de mobilier et d'équipements spécifiques
Collectivité de Corse : 9 280 € HT (40 %)
Ville d'Ajaccio : 13 920 € HT (60 %)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la demande de subvention à la Collectivité de Corse pour permettre d'enrichir le fonds documentaire des bibliothèques et médiathèques de la Ville.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

DECIDE

D'autoriser la demande de subvention à la Collectivité de Corse pour permettre d'enrichir le fonds documentaire et de renouveler l'équipement des bibliothèques et médiathèques de la Ville.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/289 - Transfert de propriété concernant les collections d'œuvres de l'État au bénéfice la Ville d'Ajaccio en faveur du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

En application de l'article L. 451-9 du code du patrimoine, les collections de l'État, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

Après récolement et validation des listes des œuvres déposées au Palais Fesch, le service des musées de France/ sous-direction des collections a établi une proposition de transfert de 48 œuvres (voir tableau en annexe), afin que celle-ci soit transférée en pleine propriété à la Ville d'Ajaccio.

Dans ce cas, le transfert sera effectif dès la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté ministériel de transfert.

Les œuvres seront alors inscrites à l'inventaire propre au musée. Ainsi, la Ville d'Ajaccio aura la pleine propriété de 33 estampes, 12 peintures sur toile, 1 émail sur lave, 2 sculptures en plâtre.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter ce transfert de propriété en l'Etat et la Ville d'Ajaccio de 48 œuvres en pleine propriété de 33 estampes, 12 peintures sur toile, 1 email sur lave, 2 sculptures en plâtre.

D'autoriser Le maire à signer tout acte relatif à ce transfert de propriété de plein droit avec l'État,

De préciser que les 48 œuvres, 33 estampes, 12 peintures sur toile, 1 email sur lave, 2 sculptures en plâtre seront inscrits sur l'inventaire Fesch.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

En application de l'article L. 451-9 du code du patrimoine, les collections de l'État, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

Après récolement et validation des listes des œuvres déposées au Palais Fesch, le service des musées de France/ sous-direction des collections a établi une proposition de transfert de 48 œuvres, afin que celle-ci soit transférée en pleine propriété à la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter

le transfert de propriété des 48 œuvres des collections de l'État mises en dépôt au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts avant le 7 octobre 1910.

D'autoriser

Le maire à signer tout acte relatif à ce transfert de propriété de plein droit.

De préciser

que les 48 œuvres dont 33 estampes, 12 peintures sur toile, 1 email sur lave, 2 sculptures en plâtre, seront inscrites sur l'inventaire Fesch.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/290 - Rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Conformément à la loi MAPTAM et à la dépenalisation du stationnement payant de surface qui en découle à son article 63, le choix de la ville d'Ajaccio a été de conventionner complètement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) afin d'assurer le suivi ainsi que le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS).

Par délibération n°2017/164 en date du 31/07/2017, le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a

instauré le montant du forfait de post-stationnement (FPS) à 17 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il appartient à la Ville d'Ajaccio d'assurer le suivi des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Un service a été créé à cet effet au sein de la Direction du Stationnement. Les agents du service se chargent de la réception, du traitement et du suivi des recours. Conformément à l'article R 2333-120-15 du CGCT, un rapport annuel est présenté en fin d'année au Conseil Municipal.

Ce document informatif contient principalement des données statistiques relatives aux recours effectués par les usagers.

Le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur ou par une application mobile, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur.
- Sur la base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le forfait de post-stationnement (FPS).

L'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait de post-stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter.

Il peut s'il le désire le contester dans un délai d'un mois.

Le service des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter.

Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité.

En effet, l'utilisateur doit transmettre obligatoirement par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception** ou par internet à l'adresse suivante www.recours-fps.fr/ajaccio les pièces suivantes :

- Une copie de l'avis de paiement contesté,
- Une copie du certificat d'immatriculation ou déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Il peut y ajouter tout élément qu'il juge utile de joindre à son recours.

Deux agents assermentés de la Direction du Stationnement assurent le suivi des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

À ce jour :

Nombre de forfaits de post-stationnement (FPS) émis depuis la mise en œuvre :

- 8571 en 2018
- 15 894 en 2019
- 12 695 en 2020
- 27 856 en 2021
- 25 316 en 2022
- 27840 en 2023

Soit un total de : **118 172 FPS**

Nombre de recours administratifs préalables obligatoires traités depuis la mise en œuvre :

- 179 en 2018
- 295 en 2019
- 299 en 2020
- 560 en 2021
- 638 en 2022
- 665 en 2023

Soit un total de : **2636 RAPO** (2.23% du nombre de FPS).

Comparatif avec l'année précédente :

RAPO	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation
Total	179	295	299	560	638	665	+ 4,23%
Hors commune	72	179	192	410	497	518	+ 4,23
Commune	107	116	107	150	141	147	+ 4,26

Pourcentage de RAPO acceptés pour 2018 (période du 01/06/2018 au 31/12/2018) : 67.03%

Pourcentage de RAPO acceptés pour 2019 (période du 01/01/2019 au 31/12/2019) : 81.01%
Pourcentage de RAPO acceptés pour 2020 (période du 01/01/2019 au 31/12/2020) : 80.93%
Pourcentage de RAPO acceptés pour 2021 (période du 01/01/2019 au 31/12/2021) : 76.78%
Pourcentage de RAPO acceptés pour 2022 (période du 01/01/2019 au 31/12/2022) : 62.69%
Pourcentage de RAPO acceptés pour 2023 (période du 01/01/2019 au 31/12/2023) : 72.12%
Vous trouverez en annexe le détail des recours administratifs préalables obligatoires traités à ce jour par le service, tel que prévu par l'article R2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

PREND ACTE

Du rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires.

VOTE

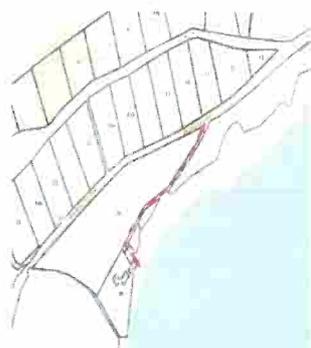
A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/291 - Aliénation du chemin rural non dénommé situé Route des Sanguinaires, lieu-dit I FRATI.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, dans une délibération n°2019/109 en date du 29 avril 2019, a :

- constaté la désaffectation du chemin rural situé lieudit I FRATI, prenant son origine Route des Sanguinaires et ayant son extrémité parcelle cadastrée section CR n°30,
- décidé de lancer la procédure de cession de ce chemin rural,
- autorisé Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique relative à ce projet.



Conditions de la vente :

En application de l'article L. 161-10 du Code Rural « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que

les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Enquête publique

Par **Arrêté n° 2022-5236** en date du 25 juillet 2022, le Maire a désigné Monsieur André FREDIANI pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 au 31 août 2022 inclus.

Des permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 16 août 2022 de 9h à 12h,
- Le mercredi 31 août 2022 de 14h à 17h,

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 31 août 2022 à 17h, le registre d'enquête a été transmis au commissaire enquêteur. Conformément à la réglementation, ce dernier a fait parvenir un Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique le 5 septembre 2022.

Ce Procès-Verbal de synthèse a fait mention de trois observations auxquelles une réponse a été apportée par la municipalité le 13 septembre 2022.

Le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 27 septembre 2022, à la municipalité.

Aliénation du chemin rural

Ce chemin est privatisé en totalité depuis de nombreuses années, différentes constructions ont été érigées sur celui-ci. Il n'est pas ouvert à la circulation publique et est enserré dans des propriétés privées.

En effet, les constructions et aménagements divers permettent de constater que le chemin n'est plus communément utilisé comme voie de déplacement.

La Ville souhaite donc céder des portions de ce chemin rural, réparti sur 4 propriétés. Les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce chemin à 375 euros le m², un abattement de 40% pouvant être appliqué si la portion concernée par la cession ne comporte aucune construction.

Ainsi, il convient de céder à titre onéreux au profit de Monsieur Francis PANTALACCI une portion du chemin rural situé au lieudit I FRATI d'une superficie de 130 m² environ, évaluée par les services de France Domaine à 48 750 euros.

De la même manière, il convient de céder à titre onéreux au profit de Monsieur Jacques SIMONGIOVANI une portion du chemin rural situé au lieudit I FRATI d'une superficie de 172 m² environ, évaluée par les services de France Domaine à 64 500 euros.

Toutefois, il est apparu au cours des différents échanges entre la Ville, l'indivision FELICIAGGI et Madame GUERRINI, que d'anciens arrangements avaient été décidés, et notamment des échanges fonciers permettant la création d'un chemin d'accès à la mer (chemin des surfeurs).

Dès lors, il convient de reconnaître ces accords passés :

D'une part, Madame GUERRINI ayant cédé à la Commune une partie de sa propriété d'une superficie d'environ 72 m², en échange d'une portion du chemin rural d'une superficie d'environ 150 m², l'échange se ferait donc avec une soulte de 17 550 euros, en faveur de la Ville. L'absence

de construction sur la portion de chemin concerné permet d'appliquer l'abattement de 40%.

D'autre part, Monsieur FELICIAGGI ayant cédé à la Commune une partie de sa propriété d'une superficie d'environ 72 m², en échange d'une portion du chemin rural d'une superficie d'environ 141 m², l'échange se ferait donc avec une soulte de 25 875 euros, en faveur de la Ville.

Considérant, la constatation par le commissaire enquêteur de la désaffectation du chemin rural situé au lieudit I FRATI, prenant son origine Route des Sanguinaires et ayant son extrémité parcelle cadastrée section CR n°30.

Considérant, l'avis favorable du commissaire-enquêteur à l'aliénation du chemin rural.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser :

- La cession à titre onéreux au profit de Monsieur Francis PANTALACCI, d'une portion du chemin rural situé au lieudit I FRATI, prenant son origine Route des Sanguinaires et ayant son extrémité parcelle cadastrée section CR n°30, d'une superficie de 130 m² environ, évaluée par les services de France Domaine à 48 750 euros.
- La cession à titre onéreux au profit de Monsieur Jacques SIMONGIOVANI, d'une portion du chemin rural situé au lieudit I FRATI, prenant son origine Route des Sanguinaires et ayant son extrémité parcelle cadastrée section CR n°30, d'une superficie de 172 m² environ, évaluée par les services de France Domaine à 64 500 euros.
- L'échange entre la Ville et Madame Simone GUERRINI, au vu des accords passés, avec une soulte de 17 550 euros en faveur de la Ville.
- L'échange entre la Ville et l'indivision FELICIAGGI, au vu des accords passés, avec une soulte de 25 875 euros en faveur de la Ville.
- Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette cession, étant noté que les frais afférents à cette vente sont à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Vu le Code Rural ;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu le décret n°2015-955 en date du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable ;

Vu l'estimation 2022 – V OSE 89 955 – AJACCIO en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la Délibération Municipale n° 2019 / 109 du 29 avril 2019,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022 / 5236 du 25 juillet 2022,

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, la constatation par le commissaire enquêteur de la désaffectation du chemin rural situé au lieudit I FRATI, prenant son origine Route des Sanguinaires et ayant son extrémité parcelle cadastrée section CR n°30.

Considérant, l'avis favorable du commissaire-enquêteur à l'aliénation du chemin rural.

Considérant, que le chemin rural situé au lieudit I FRATI, prenant son origine Route des Sanguinaires et ayant son extrémité parcelle cadastrée section CR n°30, ne relie plus aucun lieu

public depuis de nombreuses années, que la circulation n'y est plus générale et continue, que la Commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie, enfin que l'état de la voie ne permet visiblement pas la circulation et qu'il n'est plus utilisé régulièrement,
Considérant qu'à ce titre, rien ne s'oppose à ce que la Commune procède à la cession, à titre onéreux, de ce chemin.

AUTORISE

La cession à titre onéreux au profit de Monsieur Francis PANTALACCI, d'une portion du chemin rural situé au lieudit I FRATI, prenant son origine Route des Sanguinaires et ayant son extrémité parcelle cadastrée section CR n°30, d'une superficie de 130 m² environ, évaluée par les services de France Domaine à 48 750 euros.

La cession à titre onéreux au profit de Monsieur Jacques SIMONGIOVANI, d'une portion du chemin rural situé au lieudit I FRATI, prenant son origine Route des Sanguinaires et ayant son extrémité parcelle cadastrée section CR n°30, d'une superficie de 172 m² environ, évaluée par les services de France Domaine à 64 500 euros.

L'échange entre la Ville et Madame Simone GUERRINI, au vu des accords passés, avec une soulte de 17 550 euros en faveur de la Ville.

L'échange entre la Ville et l'indivision FELICIAGGI, au vu des accords passés, avec une soulte de 25 875 euros en faveur de la Ville.

Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette cession, étant noté que les frais afférents à cette vente sont à la charge des acquéreurs.

Mme Guerrini quitte la salle

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/292 - Autorisation donnée au Maire de régulariser et signer les conventions de mise à disposition au profit d'associations et le règlement intérieur, portant sur les locaux situés bâtiment A de l'ancien collège des Padule, devenus une « Maison des Associations » cadastrée section BO n°381.

Rapporteur : Madame Aurélie Massei, Adjointe déléguée

Le tissu associatif s'est considérablement développé au cours des vingt dernières années sur le territoire Ajaccien. En proposant des actions et des activités sociales, culturelles, éducatives, sportives, humanitaires, environnementales..., elles contribuent à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire.

La Ville d'AJACCIO, toujours soucieuse de préserver la diversité du monde associatif sur son territoire, et de mettre en œuvre différentes formes de soutien aux associations, a décidé l'ouverture d'un vaste lieu entièrement dédié à la vie associative en investissant le bâtiment A de l'ancien collège des Padule, situé sur la parcelle cadastrée section BO n°381.



Cela a abouti à la création d'une maison des associations, permettant de soutenir et encourager l'action des associations locales en leur fournissant des espaces répondant au mieux à leurs besoins.

Plusieurs associations occupent actuellement ces locaux en vertu de conventions de mise à disposition à titre gratuit.

Cependant, il apparaît que les conventions ont été signées sans autorisation préalable du Conseil Municipal : il convient de régulariser cette situation.

En outre, le règlement intérieur a dû faire l'objet de modifications afin de renforcer les règles établies au sein de la « Maison des Associations », plus particulièrement en ce qui concerne l'accès aux lieux, et de fait, l'attribution des clés des portails.

Ces modifications entraînent également une transformation des premières conventions signées avec les associations : les articles 6, 7 et 8 des conventions initiales ont été supprimés, les articles 10 et 11 ont été réunis en un seul article.

À ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la régularisation des conventions de mise à disposition suivant le modèle ci-annexé, au profit des associations, portant sur les locaux situés Bâtiment A de l'ancien collège des Padule sur la parcelle cadastrée section BO n°381, devenus une « Maison des Associations ».

D'approuver la modification et la régularisation du règlement intérieur de la « Maison des Associations ».

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition suivant le modèle ci-annexé.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la « Maison des Associations » modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL Oùï l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1,

L. 4424-26-1 et suivants

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu, le modèle de convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, ci-annexé,

Vu, le règlement intérieur de la « Maison des Associations » modifié, ci-annexé,

Considérant la volonté, pour la Ville, de soutenir et encourager l'action des associations locales et de leur fournir des outils pour répondre au mieux à leurs besoins.

Considérant que les associations sont des associations à but non lucratif et répondant à un intérêt public local.

APPROUVE

La régularisation des conventions de mise à disposition suivant le modèle ci-annexé, au profit des associations, portant sur les locaux situés Bâtiment A dans l'ancien collège des Padule sur la parcelle cadastrée section BO n°381, devenus une « Maison des Associations ».

APPROUVE

La modification et la régularisation du règlement intérieur de la « Maison des Associations ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition suivant le modèle ci-annexé.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la « Maison des associations » modifié.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/293 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la Ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil)

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Ville d'Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps complet, d'un adjoint administratif territorial à la CAPA.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'approuver le principe de la mise à disposition auprès de la Ville d'Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps complet, d'un agent de la CAPA, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.**

- **D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et**

tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Vu Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique.

APPROUVE

- le principe de la mise à disposition auprès de la Ville d'Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps complet, d'un agent de la CAPA, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

AUTORISE

- le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/294 - Autorisation donnée au maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la communauté d'Agglomération du pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil)

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Ville d'Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps partiel (50%), de Monsieur François Auclair, ingénieur principal à la CAPA.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

- **D'approuver le principe de la mise à disposition auprès de la Ville d'Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps partiel (50%), d'un agent de la CAPA, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.**
- **D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Vu Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique.

APPROUVE

- le principe de la mise à disposition auprès de la Ville d'Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps partiel (50%), d'un agent de la CAPA, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

AUTORISE

- le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/295 - Mise en place de l'indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents de la Direction Réussite Educative qui ont essentiellement des fonctions itinérantes

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio dispose au sein de la Direction Réussite Educative d'agents qui effectuent des déplacements fréquents voir quotidiens sur le territoire de la commune, dans les établissements scolaires et au domicile des familles.

Ces agents se déplacent dans tous les quartiers concernés par la cité éducative (Jardins de l'Empereur, Saint-Jean, Loretto, Cannes, Salines, Pietralba, Boddicione).

Leurs horaires peuvent varier selon les besoins du service public.

Cette fréquence de déplacement rend difficile, voire impossible, l'utilisation des transports en commun et la Ville ne peut mettre à disposition un véhicule de service.

Outre la nature des fonctions, pour bénéficier de l'indemnité, l'agent devra avoir :

- Un ordre de mission permanent
- Une autorisation d'utiliser son véhicule personnel, qui ne pourra lui être délivrée que sur présentation d'une attestation en responsabilité civile, en cours de validité qui garantit sa couverture pour les déplacements professionnels.
- Un permis de conduire en cours de validité
- La carte grise du véhicule

Le versement de l'indemnité ne peut intervenir qu'après la production, à terme échu, d'un état mensuel des déplacements effectués, daté et signé par le service et la direction concernés.

Cette indemnité sera modulée à proportion de la présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Elle sera également versée au prorata de son temps de travail.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la mise en place d'une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents de la Direction Réussite Educative qui ont essentiellement des fonctions itinérantes et d'en fixer le montant à 615€ par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

AUTORISE

D'autoriser la mise en place d'une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents de la Direction Réussite Educative qui ont essentiellement des fonctions itinérantes et d'en fixer le montant à 615€ par an.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/296 - Modification d'un emploi permanent

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération afin de permettre le changement de filière d'un agent municipal (cf. annexe).
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier l'emploi tel que présenté en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction ;

MODIFIE

L'emploi tel que présenté en annexe.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/297 - Autorisation de la création de 2 postes de missions en service civique au sein des services municipaux

Rapporteur : Madame Aurélie Massei, Adjointe déléguée

Depuis le 30 mai 2016, La Ville d'Ajaccio a obtenu le renouvellement de l'agrément qui lui permet d'accueillir de jeunes volontaires. Cet agrément a été délivré le 04 juin 2019 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP) et a été prolongé jusqu'au 03 Juin 2022 (décision n° CO-2A-19-00001-01). De même, par la décision n°CO-02A-19-00001-03, la DDCSPP a accepté la demande de la Ville pour modifier cet agrément et compléter l'article de la décision par les missions suivantes :

- Prévenir les conduites à risques chez les enfants et développer les liens interculturels et intergénérationnels avec l'association de quartier Pietralba.
- Participer à l'élaboration et au fonctionnement du projet « Bibliobus » de la direction de la lecture publique.
- Rendre accessible le fonds documentaire de la Bibliothèque Municipale au public des médiathèques.

Par décision n° CO-02A-22-00002600 du 10 mai 2022, la DDCSPP a accepté le renouvellement pour trois ans permettant à la Ville d'accueillir de jeunes volontaires en Service Civique.

La délibération n°2023/029 du Conseil municipal du 15 février 2023 a autorisé la création de 2 postes de mission d'engagement de service civique pour 3 jeunes volontaires.

Les grandes étapes pour la mise en place des missions d'engagement du service civique sont :

- la demande de renouvellement de l'agrément ;
- la détermination des missions et la diffusion des offres : chaque direction/pôle/service peut être force de proposition ;
- chaque jeune volontaire à une mission d'engagement de service civique est guidé par un tuteur désigné et par les Services de l'État.

Un engagement encadré :

Les volontaires et la collectivité signent un contrat d'engagement régi par le code du service national dont les caractéristiques sont :

- durée du contrat : de 6 mois à 12 mois ;
- un seul engagement possible par jeune ;
- une durée hebdomadaire pouvant être inférieure à 24 heures, par dérogation aux dispositions de l'article L 120-8 du code du service.

Les jeunes éligibles :

- sont âgés de 16 à 25 ans (sauf cas de handicap possibilité jusqu'à 30 ans) ;
- de nationalité française ou ressortissants européens ;
- de nationalité étrangère sous certaines conditions.

Ce qui est à charge de la Collectivité :

- le versement complémentaire de l'indemnité mensuelle, de 111,35 euros en numéraire ou sous forme de prestation en nature (logement, frais de transport, cantine ...) ;
- l'inscription des volontaires à une formation PSCI- Gestes de premiers secours- et son financement ;
- l'inscription des volontaires à la Formation civique et citoyenne et son financement ;
- la mobilisation de tuteurs pour accompagner les volontaires dans leur mission et leur projet d'avenir. Ces tuteurs peuvent bénéficier d'une formation proposée par l'Agence de Service Civique.

Depuis la remise en place du dispositif Service civique, au sein des services municipaux, la Mission Citoyenneté de la DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers a accueilli de nombreux jeunes en Mission de Service civique, investis notamment sur des missions de prévention contre les conduites à risques et pour la Citoyenneté par la culture et les loisirs.

Les accueils prévus dans le calendrier d'accueil transmis par l'Agence de Service Civique portant sur trois postes pour 4 jeunes volontaires depuis l'accord de renouvellement du 10 mai 2022 ont tous été réalisés et conclus de façon positive.

Les 2 postes autorisés par délibération du 15 février 2023 ont été pourvus avec succès et les missions se terminent le 31 décembre 2023.

Ainsi, pour continuer cette action,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser

Le Maire à créer 2 postes de mission en service civique afin d'accueillir 3 jeunes volontaires :

- Un poste pour une mission de 24 heures hebdomadaires sur 10 mois (du 1 janvier 2024 au 30 octobre 2024) pour un jeune volontaire afin d'aider à la mise en œuvre du projet «

Ajaccio Ville d'art et d'histoire » dans le cadre du patrimoine culturel de la Corse.

- Et un autre poste pour une Mission de 24 heures hebdomadaires sur 10 mois (du 01 janvier 2024 au 30 octobre 2024) pour 2 jeunes volontaires dans le but de favoriser le lien social culturel et intergénérationnel avec l'Association de quartier Pietralba.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

AUTORISE

La création de 2 postes de mission en service civique afin d'accueillir 3 jeunes volontaires :

- un poste pour une mission de 24 heures hebdomadaires sur 10 mois (du 1er janvier 2024 au 30 octobre 2024) pour un jeune volontaire afin d'aider à la mise en œuvre du projet « Ajaccio Ville d'art et d'histoire » dans le cadre du patrimoine culturel de la Corse.
- Et un autre poste pour une Mission de 24 heures hebdomadaires sur 10 mois (du 1er janvier 2024 au 30 octobre 2024) 4 pour 2 jeunes volontaires dans le but de favoriser le lien social culturel et intergénérationnel avec l'Association de quartier Pietralba.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/298 - Attribution d'une subvention à la Corsica Classic Yachting - 14ème édition de la Corsica Classic

Rapporteur : Monsieur Pierre-Laurent Audisio, conseiller municipal délégué

La Corsica Classic, régates prestigieuses de yachts de tradition s'est déroulée à Ajaccio en août dernier, et c'est au port de plaisance Charles-Ornano qu'a été donné le départ de la 14^e édition de cette manifestation.

Ce type d'événement constitue une vitrine incontestable pour Ajaccio et s'inscrit pleinement dans la politique de la Ville en matière de valorisation d'actions événementielles liées au nautisme et à la plaisance.

Du mardi 22 août au jeudi 24 août 2023, la manifestation a accueilli une quinzaine de yachts venus des quatre coins du globe.

Une subvention forfaitaire de 4 000 € a été sollicitée par la Corsica Classic Yachting pour cette manifestation.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 de la régie à autonomie financière du port, chapitre 65.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer à la Corsica Classic Yachting (CCY) une subvention de 4 000 €, pour la 14e édition de la régata Corsica Classic ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette attribution.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2023 de la régie à autonomie financière du port Charles Ornano.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Pierre-Laurent Audisio, conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

DECIDE

D'attribuer à la Corsica Classic Yachting (CCY) une subvention de 4 000 €, pour la 14e édition de la régata Corsica Classic.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette attribution.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2023 de la régie à autonomie financière du port Charles Ornano.

Intervention :

M. Casalta : « Last but not least ! (Enfin et surtout) Comme disent les Anglo-Saxons, Monsieur le maire ! Je voudrais déjà féliciter le conseiller, Monsieur Pierre Laurent Audisio, pour la qualité de ce rapport. Mais également pour son élection au Conseil de l'ordre du barreau d'Ajaccio hier, noble institution et si bien représentée dans notre conseil municipal. Maître Tiberi et moi-même en tant qu'ancien bâtonnier nous ne pouvions pas en faire moins. »

M. Audisio : « Merci chers collègues. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2023/299 - Modification de la délibération N°2023/247 du 30 novembre 2023 relative à la garantie d'emprunt pour un prêt d'un million € pour la concession Cœur de ville - Banque Postale

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Il convient d'apporter des modifications à la délibération n°2023/247 votée en conseil municipal du jeudi 30 novembre 2023, ainsi qu'il suit :

La Société Publique Locale AMETARRA sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % afin de pouvoir contracter en 2024 un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la banque postale

soit une garantie de 416 000 € sur une garantie globale de 800 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer les études et travaux du PROTO AMENAGEMENT de la citadelle, ceux du Boulevard du Roi Jérôme et de la rue des Halles ainsi que les études opérationnelles de la piétonnisation de la ville génoise.

Il est à noter que la Ville d'Ajaccio, en tant que garant, renonce au bénéfice de discussion concernant tout remboursement potentiel : elle s'engage à ce titre à accorder son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 41,60 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire.

Il est également à noter que la Ville devra poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration du traité de Concession, si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme : elle s'engage en la reprise éventuelle du contrat de prêt conclu par le Concessionnaire selon les termes et conditions du Traité de concession.

**Opération : Concession Cœur de Ville
Proposition commerciale Banque postale**

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre	Proposition commerciale Banque Postale
Montant du prêt	1 000 000.00 €
Montant de la garantie globale du prêt : 80 % de 1 000 000 €	800 000.00 €
Montant de la garantie Ville	416 000 €
Durée maximale	15 ans
Dont phase de mobilisation	-Du 13/02/2024 au 15/02/2025, soit 12 mois -Taux d'intérêt annuel : Index €STR post-fixé + 1,63 % -Base de Calcul : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours -Paiement des intérêts : Mensuel -Remboursement anticipé : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation -Commission de non-utilisation : 0,10 %
Phase d'amortissement	-Du 15/02/2025 au 15/02/2039, soit 14 ans -Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 12 Mois + 1,28 % -Base de calcul : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours -Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : annuelle - Amortissement : amortissement constant - Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Préavis de 35 jours calendaires. Taux d'indemnité 0.30%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

-D'approuver la modification de la délibération n°2023/247 votée le 30 novembre 2023 ;

- D'accorder à la SPL AMETARRA la garantie d'emprunt à hauteur de 52% (niveau d'actionariat) de 80 % d'un prêt 1 000 000 € contracté en 2024 auprès de la banque postale soit pour un montant de 416 000 euros ;

-D'autoriser :

-Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la banque postale et la SPL AMETARRA ;

-Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 décembre 2023

Vu, la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Publique Locale AMETARRA ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2305 du code civil ;

Vu, la proposition commerciale en annexe formulée par la Banque Postale à destination de la SPL AMETARRA ;

APPROUVE

La modification de la délibération n°2023/247 votée le 30 novembre 2023 ;

ACCORDE

À la SPL AMETARRA la garantie d'emprunt à hauteur de 52% (niveau d'actionariat) de 80 % d'un prêt 1 000 000 € contracté en 2024 auprès de la banque postale soit pour un montant de 416 000 euros ;

AUTORISE

-Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la banque postale et la SPL AMETARRA ;

-Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 19 h 50

POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire de séance

Sébastien Deliperi



LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA

